

SOMMAIRE DU 28 JUIN 2019

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale .....	2657

CONSEIL DE PARIS

<b>Convocations</b> de Commissions .....	2661
--	------

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

<b>Mesures conservatoires</b> intéressant la concession référencée 4308 CC 1875 située dans le cimetière du Montparnasse (Arrêté du 19 juin 2019) .....	2661
---	------

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) (Arrêté du 20 juin 2019) .....	2661
--	------

<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (DCPA) (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2668
---	------

<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 21 juin 2019) .....	2670
--	------

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 20 mai 2019, du tarif journalier applicable au SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR CFDJ situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2019) .....	2670
---	------

<b>Fixation</b> , à compter du 27 mai 2019, du tarif journalier applicable au service MNA/PDF (nom provisoire) de la Fondation de l'Armée du Salut, géré par l'organisme gestionnaire la Fondation de l'Armée du Salut situé 94, rue de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2019) ....	2671
---	------

**Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.**

VILLE DE PARIS

—  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 14 mai 2019

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 14 juillet 2019 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019, des tarifs journaliers applicables aux U.H.D. mineurs et majeurs du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS, gérés par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE PARIS situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2019) .....	2671
--	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Fixation</b> de la composition du jury du concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2 <sup>e</sup> classe, dans la spécialité jardinier-ère (Arrêté du 18 juin 2019) .....	2672
--	------

**Désignation** des examinateurs spéciaux chargés de la notation de l'épreuve sportive et de l'épreuve pratique collective d'admission des concours externe et interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris (Arrêté du 21 juin 2019) ..... 2673

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2019 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert, à partir du 22 mai 2019, pour cinq postes ..... 2674

**Nom du candidat** déclaré reçu au concours interne de magasinier cariste (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour cinq postes ..... 2674

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de magasinier cariste (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour huit postes auxquels s'ajoutent quatre postes non pourvus au titre du concours interne ..... 2674

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de magasinier cariste (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 25 mars 2019 ..... 2674

#### RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**  
— Service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine  
— Régie de recettes et d'avances n° 01452/00452 — Désignation de la régisseuse et des mandataires suppléants (Arrêté du 19 juin 2019) ..... 2674

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**  
— Service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine  
— Régie de recettes et d'avances n° 1452/00452. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 20 juin 2019) ..... 2675

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de réforme pour le corps des Professeurs de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juin 2019) ..... 2678

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 C 15690** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 juin 2019) ..... 2678

**Arrêté n° 2019 E 15226** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>, à l'occasion de la Fête à Neu-Neu (Arrêté du 17 juin 2019) ..... 2679

**Arrêté n° 2019 E 15680** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rues Bisson, Tourtille, Transvaal et Piat, à Paris 20<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 19 juin 2019) ..... 2680

**Arrêté n° 2019 E 15735** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Sauveur, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2019) ..... 2680

**Arrêté n° 2019 E 15773** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2019) ..... 2681

**Arrêté n° 2019 E 15853** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Perche, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 21 juin 2019) ..... 2681

**Arrêté n° 2019 E 15871** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2019) ..... 2682

**Arrêté n° 2019 T 15579** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 20 juin 2019) ..... 2682

**Arrêté n° 2019 T 15724** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2019) ..... 2683

**Arrêté n° 2019 T 15772** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2019) ..... 2683

**Arrêté n° 2019 T 15780** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2019) ..... 2684

**Arrêté n° 2019 T 15799** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2019) ..... 2684

**Arrêté n° 2019 T 15812** neutralisant une voie de circulation du boulevard périphérique intérieur Porte de Pantin et réduisant la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique (Arrêté du 19 juin 2019) ..... 2685

**Arrêté n° 2019 T 15820** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Meaux, rue Petit, rue Cavendish et passage de Melun, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2019) ..... 2685

**Arrêté n° 2019 T 15825** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) ..... 2686

**Arrêté n° 2019 T 15833** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2019) ..... 2686

**Arrêté n° 2019 T 15848** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale chemin de la Croix Catelan, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2019) ..... 2687

**Arrêté n° 2019 T 15851** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2019) ..... 2687

**Arrêté n° 2019 T 15857** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) ..... 2688

**Arrêté n° 2019 T 15859** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Japon et des cycles rue Belgrand, à Paris 20<sup>e</sup> — *Régularisation* (Arrêté du 19 juin 2019) ..... 2689

**Arrêté n° 2019 T 15861** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) ..... 2689

**Arrêté n° 2019 T 15869** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2019) ..... 2690

<b>Arrêté n° 2019 T 15872</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2019) .....	2690
<b>Arrêté n° 2019 T 15873</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2019) .....	2691
<b>Arrêté n° 2019 T 15877</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2019) .....	2691
<b>Arrêté n° 2019 T 15879</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2019) .....	2691
<b>Arrêté n° 2019 T 15880</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ornano, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2692
<b>Arrêté n° 2019 T 15886</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacques Hillairet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2692
<b>Arrêté n° 2019 T 15887</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2693
<b>Arrêté n° 2019 T 15889</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2693
<b>Arrêté n° 2019 T 15891</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damrémont, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2693
<b>Arrêté n° 2019 T 15892</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue des Moines, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2694
<b>Arrêté n° 2019 T 15893</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2694
<b>Arrêté n° 2019 T 15894</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route du Champs de Manœuvres, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2695
<b>Arrêté n° 2019 T 15897</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2695
<b>Arrêté n° 2019 T 15899</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Durance, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2696
<b>Arrêté n° 2019 T 15900</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2019) .....	2696
<b>Arrêté n° 2019 T 15910</b> interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de juillet 2019 (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2696
<b>Arrêté n° 2019 T 15912</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2019) ....	2698
<b>Arrêté n° 2019 T 15913</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 juin 2019) .....	2699

<b>Arrêté n° 2019 T 15914</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2699
<b>Arrêté n° 2019 T 15915</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2700
<b>Arrêté n° 2019 T 15920</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2019) .....	2700
<b>Arrêté n° 2019 T 15933</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2019) .....	2700
<b>Arrêté n° 2019 T 15937</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2019) .....	2701
<b>Arrêté n° 2019 T 15939</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 juin 2019) .....	2701

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2019 P 15074</b> instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10 <sup>e</sup> , dans le cadre de l'opération « Paris Respire ». — <i>Régularisation</i> . (Arrêté conjoint du 19 juin 2019) .....	2702
<b>Arrêté n° 2019 P 15655</b> instaurant une zone à circulation restreinte à Paris (Arrêté du 25 juin 2019) .....	2703
<b>Annexe</b> à l'arrêté n° 2019 P 15655 instaurant une zone à circulation restreinte à Paris .....	2704

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2019-00543</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 juin 2019) .....	2707
<b>Arrêté n° 2019-00551</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 juin 2019) .....	2707
<b>Arrêté n° 2019-00561</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 juin 2019) .....	2707
<b>Arrêté n° 2019-00557</b> portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h dans certaines voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 2 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> arrondissements de Paris (Arrêté du 21 juin 2019) .....	2708
<b>Arrêté n° 2019-00562</b> portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques du 2 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive droite situées dans les 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> arrondissements et rive gauche situées dans les 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 24 juin 2019) .....	2709

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté DTPP n° 2019-704** portant ouverture partielle de l'hôtel Hyatt — Hôtel du Louvre situé 1, place André Malraux, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 13 juin 2019) ..... 2710

Annexe : voies et délais de recours ..... 2710

**Arrêté n° 2019 P 15042** instituant des pistes cyclables bidirectionnelles et modifiant les règles de stationnement, rues de Tilsitt et de Presbourg, à Paris 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2019) ..... 2711

**Arrêté n° 2019-00555** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade du Monténégro rue Léo Delibes, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2019) ..... 2711

**Arrêté n° 2019 T 15737** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2019) ..... 2712

**Arrêté n° 2019 T 15741** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Léonard de Vinci et Leroux, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2019) ..... 2712

**Arrêté n° 2019 T 15745** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 18 juin 2019) ..... 2713

**Arrêté n° 2019 T 15803** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Victoires et rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 18 juin 2019) ... 2713

**Arrêté n° 2019 T 15819** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2019) ..... 2714

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 ..... 2714

**Arrêté n° 2019/3118/00009** portant modification des arrêtés fixant la composition du Comité Technique des administrations parisiennes, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public et de la Commission Administrative Paritaire des adjoints administratifs compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 21 juin 2019) ..... 2714

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 20 juin 2019) ... 2715

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 2716

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de sept postes de Médecin (F/H) ..... 2717

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail ..... 2718

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2718

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2718

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2718

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H) ..... 2718

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2718

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2718

**Inspection Générale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2718

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2719

**Direction des Affaires Culturelles** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2719

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2719

**Etablissement Public Paris Musées.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2719

**Direction de l'Information et de la Communication** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2719

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2719

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ..... 2719

1<sup>er</sup> poste : adjoint administratif (F/H) ..... 2719

2<sup>e</sup> poste : adjoint technique (F/H) ..... 2720

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions.

LUNDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.

MARDI 2 JUILLET 2019

(salle au tableau)

- A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil de Paris.

## VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 4308 CC 1875 située dans le cimetière du Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 23 novembre 1875 à M. Pierre Aimé GIRARDOT une concession conditionnelle complétée n° 4308 au cimetière du Montparnasse ;

Vu le rapport du 15 juin 2019 de la conservation du cimetière du Montparnasse constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle présentant une fissure à la base et menaçant de tomber vers l'avant ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière du Montparnasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef du Service  
des Cimetières*

Catherine ROQUES

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

### Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2019 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le CT des 17 avril et 7 mai 2019 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) est fixée comme suit :

#### LES SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR :

##### 1) Les Directions Sociales de Territoire :

Quatre Directions Sociales de Territoire (Est, Ouest, Nord et Sud), sont chargées, à leur échelle géographique, de la déclinaison stratégique des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité parisienne. Elles assurent le pilotage, l'animation, la coordination stratégiques des services sociaux et médico-sociaux intervenant sur le territoire, y compris les services sociaux polyvalents, ainsi que l'animation des relations avec les partenaires de la collectivité. Elles concourent à l'évaluation des besoins sociaux et de l'adéquation des moyens alloués au niveau du territoire. Elles organisent un dialogue permanent entre les enjeux du territoire et les politiques thématiques portées par les sous-directions sectorielles.

A ce titre, elles assurent notamment la conduite des missions suivantes :

- la mise en œuvre du volet social de la charte des arrondissements : élaboration et suivi du diagnostic social de territoire, représentation de la DASES auprès du/de la Maire et des élus-es d'arrondissement, élaboration et suivi du PAIS (projet d'accueil et d'information sociale), accompagnement de projets partenariaux, traitement des affaires signalées ;

- l'observation et l'analyse de la couverture des besoins sociaux au niveau du territoire ;

- la conduite des projets territoriaux et transversaux ;

– l'organisation de l'évaluation des dispositifs, projets ou structures ;

– la coordination des interventions sociales en gestion de crise territorialisée ;

– l'organisation de conférences sociales de territoire, regroupant l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire sous la présidence du/de la Maire d'arrondissement et de l'adjointe à la Maire de Paris en charge des affaires sociales ;

– le dialogue avec les départements, EPCI, communes et CCAS limitrophes du territoire ;

– l'organisation de la représentation de la Direction dans les différentes instances locales (CSM, CLSA, CENOMED, ZSP...).

### 2) La cellule d'expertise, d'innovation, d'analyse de la performance et d'évaluation :

Sous l'autorité de la Directrice Adjointe, la cellule d'expertise, d'innovation, d'analyse de la performance et d'évaluation assure les missions d'évaluation des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité, de traitement des données socio-économiques et démographiques, d'observation et d'analyse des besoins sociaux et de leur couverture sur le territoire parisien, de benchmark et d'innovation en matière d'organisation des services, d'ingénierie des politiques publiques et de pratiques professionnelles, de Conseil technique en travail social ainsi que de développement de l'expertise métier en matière d'action sanitaire et sociale.

A ce titre, elle anime et pilote l'ensemble des observatoires et dispositifs partenariaux d'études, notamment avec les universités, les organismes de recherche et les autres administrations, elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges des études et la conduite des études ; et assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études menées par les services de la Direction. Elle anime et pilote les partenariats avec les écoles et instituts de formation professionnelle.

Elle intervient en appui des sous-directions sectorielles et des Directions Sociales de Territoire.

### 3) La Mission Communication :

Elle met en œuvre la stratégie de communication de la Direction. Elle conçoit, édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal interne et l'intranet des personnels. Elle organise les événements (forum, salons, conférences). Elle garantit la cohérence de la signalétique des locaux.

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la Direction.

### LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

La sous-direction des ressources gère les fonctions support de toute la direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux, de patrimoine et d'équipements.

Cette sous-direction comprend :

#### 1) Le Service des Ressources Humaines :

Le service pilote la politique des ressources humaines de la direction. Il assure la gestion individuelle des agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique (CT), du Comité de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), du Comité Technique d'Établissements (CTE). Il met en œuvre et suit le protocole ARTT et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Il est composé de 5 bureaux et de 2 cellules :

#### Le bureau de prévention des risques professionnels :

Ce bureau apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un

programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il participe autant que de besoin aux CHSCT des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

#### Le bureau des relations sociales et des temps :

Ce bureau est chargé d'organiser et de coordonner le dialogue social au sein de la DASES, et d'assurer le suivi des temps de travail.

#### Le bureau de la prospective et de la formation :

Ce bureau est en charge de l'analyse et du suivi de la politique RH, de la formation professionnelle des personnels, ainsi que de l'organisation des concours du titre IV.

#### Le bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers :

#### Le bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique :

#### Le bureau des personnels de la fonction publique hospitalière :

#### La cellule de gestion des assistantes familiales départementales :

Ces bureaux assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la DASES : les assistants familiaux, les agents relevant de la fonction publique territoriale et ceux relevant de la fonction publique hospitalière.

Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la Direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (DRH) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

#### La cellule financière et de coordination :

Cette cellule est en charge du suivi des éléments variables de paye et du régime indemnitaire ainsi que des affaires générales (médailles, jouets...).

#### 2) Le Service des Moyens Généraux :

Le service des moyens généraux regroupe :

#### Le bureau du patrimoine et des travaux :

Il est chargé de la programmation des interventions sur le patrimoine affecté à la DASES (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la DASES.

#### Le bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives :

Il est constitué de 4 pôles d'activité :

- Pôle achats et budgets ;
- Pôle logistique ;
- Pôle courrier et numérisation ;
- Pôle archive.

Ce bureau est chargé de :

- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;
- la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;
- l'aménagement mobilier intérieur des locaux et de leur gestion logistique ;
- la mise en œuvre des déménagements ;
- la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la

Direction des Archives Départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services ;

- la gestion du courrier de la Direction : réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) ainsi qu'avec La Poste ;

- la numérisation en masse de dossiers produits par les services de la DASES, dans le cadre de la mise en œuvre de gestions électroniques de documents.

### 3) Le Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances :

Le service est chargé de la gestion budgétaire et financière, du contrôle de gestion, des marchés, du conseil juridique et du Conseil de Paris.

Il regroupe :

#### Le bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris :

*Il est constitué de trois pôles d'activité :*

- le Pôle budgétaire et tarification ;
- le Pôle comptable centralisé ;
- le Pôle Conseil de Paris.

Le bureau est chargé de :

- l'élaboration et du suivi de l'exécution du budget de la direction ;

- du visa des projets de délibération, il est le référent des systèmes d'information (Alizé, GO, Paris Delib' et SIMPA, Eole, SI Achats) ;

- l'élaboration et la mise à jour de la programmation des projets de délibération de la Direction, du suivi du circuit des visas, de la préparation des commissions et séances du Conseil de Paris et de l'accompagnement du circuit des subventions aux associations ;

- de l'appui aux bureaux tarificateurs, de l'animation du réseau des tarificateurs, de la production d'indicateurs de synthèse de la tarification des ESMS ;

- de la comptabilité des dépenses et recettes de la sous-direction de la santé, des dépenses de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité, des dépenses et recettes de la sous-direction des ressources, des recettes de la sous-direction de l'autonomie et de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

#### La cellule de contrôle de gestion chargée de :

- l'élaboration des tableaux de bord, de l'analyse des coûts, du suivi du contrat de performance, des études financières ;

#### Le bureau des marchés et des affaires juridiques chargé de :

- l'élaboration et passation des marchés, de la coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Finances et des Achats, référent EPM, de la veille et de l'expertise juridique.

### 4) Le service des systèmes d'information et des usages numériques :

Il assure les fonctions de maîtrise d'ouvrage pour l'évolution et la maintenance des systèmes d'information de la DASES, en lien étroit avec les besoins des sous-directions. Il organise les ressources nécessaires aux opérations de maintenances et aux projets selon les différentes phases de réalisation (conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs) et assure notamment l'interface avec la DSIN. Il est également le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Il est organisé en domaines et dispose d'une équipe transverse.

## LA SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Lui est rattaché-e directement le-la conseiller-ère technique en travail social « Logement/Hébergement » chargé-e de participer à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions par l'ensemble des services sociaux parisiens et d'apporter l'expertise sociale nécessaire à l'élaboration des dispositifs et des outils de lutte contre l'exclusion dans le domaine du logement.

Elle regroupe :

### 1) Le Service du Revenu de Solidarité Active :

Le service est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active (allocation et insertion) :

- aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au RSA ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'engagements réciproques ; suspension des allocations ;

- organisation de l'orientation des allocataires du RSA vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;

- constitution, organisation et fonctionnement des équipes pluridisciplinaires territorialisées ;

- élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (PDI) ;

- suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;

- pilotage, encadrement et gestion des Espaces Parisiens pour l'insertion chargés de l'accueil des allocataires du RSA, de l'instruction de leurs demandes d'allocations, du diagnostic de leur situation, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;

- animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Polyvalent (SSP), Permanences Sociales d'Accueil (PSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi et des partenariats d'insertion, en lien avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

### 2) Le Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

Le service a en charge :

- L'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) notamment ;

- L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage de la politique de la collectivité parisienne en matière de prévention et de lutte contre les expulsions locatives en lien avec les partenaires concernés ;

- Le pilotage et la mise en œuvre des dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en lien avec les partenaires concernés, et la gestion financière du fonds ;

- L'élaboration et le suivi de dispositifs en matière de surendettement des ménages en difficultés ;

- Le service est composé de trois pôles :

- Le pôle aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et accord collectif ;

- Le pôle accompagnement social lié au logement, louez solidaire et intermédiation locative ;

- Le pôle prévention des expulsions et du surendettement.

### 3) Le Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

Le service a en charge :

- la coordination des actions de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée notamment) ;
- les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;
- la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des Actions des Centres Sociaux Parisiens et des Espaces de proximité ;
- la contribution au volet social de la politique de la Ville ;
- l'urgence sociale et les actions de lutte contre la grande exclusion en lien avec l'Etat, le CASVP et les associations œuvrant sur le territoire parisien.

Le service est composé de trois pôles :

- le Pôle urgence sociale ;
- le Pôle jeunesse ;
- le Pôle animation de la vie sociale.

### LA SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

La sous-direction de la santé met en œuvre la politique sanitaire de la collectivité parisienne. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé. Elle concourt à l'amélioration de l'accès aux soins à Paris et participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé.

Elle regroupe :

#### 1. Le Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé :

Il a pour missions de :

- piloter les centres de santé de la DASES ;
- participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;
- suivre le Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) ;
- développer et organiser les relations avec l'offre de soins ambulatoire privée, notamment médicale ;
- donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau.

#### 2. Le Bureau de la Prévention et des Dépistages :

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (IST, VIH, tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

- la cellule tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;
- les centres médico-sociaux/Centres gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH et des IST (CeGIDD) ;
- les centres de vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe...).

L'ensemble de ces structures facilitent la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables :

- les accueils cancer de la Ville de Paris permettent une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;
- le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (CIDD) permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Ile-de-France.

#### 3. Le Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP) :

Les missions du bureau s'inscrivent dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;
- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;
- la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;
- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;
- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure, d'autre part, le pilotage des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP), qui favorisent par une prise en charge individualisée et pluridisciplinaire l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

#### 4. La cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

Cette cellule, qui a pour objectifs généraux d'assurer une fonction de pilotage stratégique et de synthèse sur des problématiques de santé transversales et un appui méthodologique aux équipes territoriales de santé, est organisée autour de deux pôles :

- le Pôle santé mentale et résilience, qui définit les orientations et priorités de la politique de santé mentale de la collectivité parisienne et en assure le pilotage général, décline les partenariats parisiens établis avec les grands partenaires institutionnels du champ de la santé mentale (GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences, A.P.-H.P....) et pilote le programme « Paris qui Sauve », dont l'unité mobile d'intervention psychologique ;

- le Pôle promotion de la santé et réduction des inégalités, dont les missions consistent à coordonner au niveau parisien l'observation de l'offre et des besoins de santé, piloter la mise en œuvre du contrat local de santé et impulser et coordonner une démarche transversale en promotion de la santé. Ce Pôle assure également le suivi des plans d'actions à l'intention des populations les plus précaires et exerce une fonction de coordination dans le champ de la politique de la Ville.

#### 5. Les équipes territoriales de santé :

Réparties en quatre secteurs géographiques correspondant à ceux des Directions Sociales de Territoire, ces équipes sont placées sous la responsabilité de coordinateurs territoriaux de santé.

Elles ont pour missions l'observation et la connaissance de l'offre et des besoins de santé de leur territoire, l'appui au pilotage de la politique de santé au niveau local, l'animation territoriale du réseau des acteurs sanitaires, l'information et la communication sur les dispositifs de santé, notamment dans l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la conduite de projets locaux et la contribution à l'évaluation des actions mises en place.

Elles exercent ces missions en étroite collaboration avec les Directions Sociales de Territoire, auxquelles elles sont rattachées fonctionnellement, afin de favoriser l'articulation et politiques et dispositifs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

#### 6. La Mission Métropolitaine de prévention des conduites à risques (75-93) :

Elle met en œuvre la politique parisienne de prévention des toxicomanies et des conduites à risques à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle en assure une approche transversale, apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants, favorise les échanges de pratiques professionnelles et anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres services de la DASES, de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.



### 7. Le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :

Le Service Parisien de Santé Environnementale élabore et pilote, dans le cadre du Plan Paris Santé Environnement, les actions de la collectivité parisienne sur les déterminants environnementaux de la santé.

Il est constitué de 3 laboratoires et de 3 départements :

– Les laboratoires : ils traitent les demandes d'enquête et d'analyse, assurent les missions de conseil et d'aide à la décision et mettent en œuvre les activités de recherche, chacun dans leur domaine spécialisé :

- Le laboratoire des polluants chimiques est compétent pour toutes les questions relatives aux polluants chimiques dans les différents milieux : air extérieur et intérieur, sols, matériaux, aliments ;

- Le laboratoire microorganismes et allergènes est compétent pour toutes les questions relatives aux contaminants biologiques microscopiques (bactéries, y compris les légionelles, virus, parasites, moisissures, endotoxines bactériennes, pollens), dans différents milieux dont l'air intérieur ;

- Le laboratoire amiante, fibres et particules est compétent pour la recherche, l'identification et la quantification des fibres naturelles (notamment l'amiante) et artificielles et des particules non fibreuses, y compris nanoparticules dans l'environnement (air, matériaux) ainsi que les marqueurs d'exposition de ces éléments dans les prélèvements biologiques.

– Les départements :

- Le département faune et action de salubrité est compétent pour répondre aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention concernant les risques sanitaires liés à la faune, en particulier les rongeurs et les insectes. Il est également compétent pour certaines interventions de désinfection et de décontamination ;

- Le département des activités scientifiques transversales assure la coordination des dossiers nécessitant l'intervention de plusieurs laboratoires ou départements et organise les travaux en lien avec ces derniers (demande de conseil en environnement intérieur, pilotage ou réalisation d'études d'évaluation d'impact sur la santé, évaluation des risques liés aux situations de sols pollués, recherche – y compris le suivi de la cohorte Paris –, participation à des actions de formation, d'information et de communication, observation de la santé environnementale et systèmes d'information) ;

- Le département support assure les fonctions communes d'accueil et de secrétariat, assure le lien avec le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion en matière d'achats, de ressources humaines et de budget. Il est responsable de la qualité et de la métrologie, des prélèvements et de la stérilisation. Il assure les prestations logistiques nécessaires au fonctionnement du SPSE (laboratoires, bâtiment, véhicules).

### 9. Le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion :

Le service assure les fonctions support de la sous-direction. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par la sous-direction des ressources.

Il est organisé en 3 sections :

#### La section ressources humaines :

Cette section suit les questions liées aux ressources humaines et assure notamment le suivi des effectifs et leur gestion prévisionnelle. Elle apporte son soutien aux bureaux et missions de la sous-direction pour la gestion des situations individuelles des agents et traite des questions transversales en lien avec le service des ressources humaines de la DASES.

#### La section des subventions et du suivi des délibérations :

Elle assure la programmation et le suivi des subventions accordées dans le secteur de la santé, le traitement des demandes, la réalisation des dossiers pour le Conseil de Paris. Elle exerce une mission transversale d'expertise et de conseil,

en lien avec les autres bureaux et missions de la sous-direction, dans le champ des relations avec les associations. A ce titre, elle apporte également un soutien juridique pour la rédaction des conventions. Elle centralise le suivi des délibérations soumises au Conseil de Paris par la sous-direction de la santé.

#### La section budget, achats, logistique et travaux :

Cette section assure la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement, assure le suivi et la synthèse de l'exécution budgétaire et documente des outils financiers de contrôle de gestion. Elle réalise la définition des besoins d'achats et de marchés et suit les questions liées au patrimoine immobilier de la sous-direction, aux travaux et à la logistique en lien avec la sous-direction des ressources.

Une fonction contrôle de gestion, positionnée auprès du chef du service, met en place les tableaux de bord permettant, à partir d'indicateurs pertinents et en lien avec la sous-direction des ressources, de suivre l'activité, la qualité des services rendus et la gestion des ressources de la sous-direction. Elle met en place et développe les procédures et outils d'aide à la décision. Elle apporte son soutien méthodologique aux bureaux et missions de la sous-direction pour l'élaboration des outils de pilotage de leur activité.

### LA SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi.

Elle comprend :

#### 1) Le Pôle Parcours de l'enfant :

Le Pôle Parcours de l'enfant est organisé de la façon suivante :

- le Bureau du Service social scolaire ;
- le Bureau des Territoires, composé de 9 secteurs territoriaux, regroupant un ou plusieurs arrondissements parisiens ;
- le Bureau de l'Accompagnement vers l'autonomie et l'insertion, composé d'un secteur éducatif spécialisé, intervenant auprès des mineurs non accompagnés (SEMNA), d'un secteur éducatif spécialisé, intervenant auprès des jeunes majeurs (SEJM) et d'une cellule auprès des mères isolées avec enfant de moins de 3 ans (ADEMIE) ;
- le Bureau des Affaires générales, regroupant les fonctions support du Pôle ;
- une cellule de recueil, traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP 75).

#### Le Bureau du Service Social Scolaire :

Le bureau met en œuvre les missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions définies par le Ministère de l'Education Nationale pour le service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

- contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;
- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;
- mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Les Bureaux des Territoires et de l'Accompagnement vers l'autonomie et l'insertion assurent la mise en œuvre des missions de l'Aide sociale à l'enfance suivantes, définies par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

- attribution et suivi des aides à domicile et notamment : Actions Educatives à Domicile (A.E.D) ; technicien-e d'intervention sociale et familiale ; versement d'aides financières ;

- admission à la prise en charge de mineurs ne pouvant demeurer dans leur milieu de vie habituel, dans le cadre de l'urgence, à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

- représentation de la Maire de Paris dans l'exercice des tutelles et délégations d'autorité parentale déléguées à la Ville de Paris ;

- admission à la prise en charge de mineurs émancipés ou de majeurs de moins de 21 ans ;

- suivi de la mise en œuvre juridique, administrative et socio-éducative des mesures ci-dessus ;

- évaluation sociale et éducative de la situation des mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles, en amont ou durant la mise en œuvre des mesures ci-dessus ;

- accueil en centre maternel des femmes enceintes ou des mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

- recueil, traitement et évaluation des informations relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être ; le cas échéant, signalement à l'autorité judiciaire de ces situations.

Au titre des missions de l'ASE ci-dessus mentionnées, ils sont chargés de l'orientation de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs accompagnés. Ils composent le service gardien des enfants mineurs.

## 2) Le Pôle Accueil de l'enfant regroupant le Bureau de l'Accueil familial parisien, les Bureau des Etablissements parisiens et le Bureau des Etablissements et partenariats associatifs :

### A – Le Bureau de l'accueil familial parisien :

Le bureau définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des Services d'Accueil Familial (SAF) qui assurent le suivi des enfants et jeunes accueillis en familles d'accueil ou en établissements.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires.

Il pilote les 8 services d'accueil familial à Paris, en Ile-de-France et en province et un pôle de gestion des assistants familiaux non rattachés à un SAFD :

- SAF de Paris ;
- SAF de Bourg-la-Reine ;
- SAF d'Enghien-les-Bains ;
- SAF de Montfort-l'Amaury ;
- SAF de Lognes (77) ;
- SAF de Sens ;
- SAF d'Auxerre ;
- SAF du Mans ;
- Pôle Hors SAF.

### B – Le Bureau des Etablissements Parisiens :

Le bureau des établissements parisiens définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des 13 établissements parisiens gérés en régie directe par la Ville de Paris, situés à Paris, en Ile-de-France et en province :

- Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt ;
- CEOSP d'Annet sur Marne ;
- CEFP d'Alembert ;
- CEFP de Bénerville ;
- CEFP Le Nôtre ;
- CEFP Villepreux ;
- Centre éducatif Dubreuil ;
- Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) ;

- Centre Maternel Ledru Rollin/Nationale ;
- Centre Michelet ;
- Foyer Melingue ;
- Foyer des Récollets ;
- Foyer Tandou.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires. Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements.

Il établit le budget consolidé des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements parisiens.

### C – Le Bureau des Etablissements et partenariats associatifs :

– Il est chargé de la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique de la Ville de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention.

### 4) Le Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) :

Le Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption est chargé de l'ensemble des missions relatives aux droits de l'enfant, à la défense des intérêts des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'adaptation de leur statut au regard de leur intérêt supérieur et à l'adoption.

Il est chargé de :

- l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de l'accompagnement des personnes à la recherche de leurs origines ;

- l'instruction des dossiers de sinistres causés par des mineurs confiés au service auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

- le règlement des successions de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle et celles des pupilles et anciens pupilles ;

- la gestion des comptes de deniers pupillaires et de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle ;

- l'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs suivis par le bureau des territoires ;

- la mise en place et le suivi de la Commission parisienne de veille sur les statuts et sur les risques de délaissement parental et l'engagement des procédures judiciaires de changement de statut ;

- l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes et la délivrance des agréments ;

- le recueil et l'admission des pupilles de l'Etat sur le territoire parisien ; l'élaboration des projets d'adoption concernant ces enfants et le suivi des pupilles non adoptés ;

- le suivi post-adoption des enfants adoptés à Paris comme à l'étranger ;

- l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes autorisés à l'adoption ;

- l'information et l'accompagnement des postulants à l'adoption, ainsi que le soutien à la parentalité adoptive.

Il assure un rôle de soutien et d'appui, tant au niveau juridique que socio-éducatif, auprès des professionnels de l'aide sociale à l'enfance concernant les questions liées au statut des enfants.

### 5 – Le Bureau des Ressources :

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements parisiens.

Il comprend également les fonctions suivantes : correspondant RH, contrôle de gestion et évaluation, audit et contrôle des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance.

#### LA SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

La sous-direction de l'autonomie met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des parisiens âgés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas parisiens, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH).

Elle comprend :

##### 1) Le Bureau des Actions en direction des Personnes Agées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;
- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma parisien ;
- le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;
- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets, conjoints avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;
- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;
- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;
- l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis de la Ville de Paris aux services de l'Etat ;
- la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage de la Maison des aînés et des aidants ;
- le soutien financier aux projets associatifs.

##### 2) Le Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;
- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par la Ville de Paris, notamment dans le cadre du schéma départemental ;
- le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;
- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'ARS ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;
- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

– la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

- le soutien financier aux projets associatifs ;
- le développement de projets interdépartementaux.

##### 3) L'Équipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (EMS-APA) :

Elle est chargée :

- de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'APA ;
- de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;
- de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'APA.

##### 4) Le Service des aides sociales à l'autonomie :

Il est chargé :

- de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;
- du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- de la défense des intérêts de la collectivité de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions compétentes ;
- de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale ;
- de la gestion de l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil ;
- de la gestion de l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place du CESU et de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du CESU et de la télégestion ;
- de l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation de la collectivité de Paris devant le juge compétent pour la fixation de l'obligation alimentaire.

##### 5) Elle comprend également :

Une mission chargée de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) prévues à l'article L. 271-1 du CASF.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mars 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (DCPA).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié, portant organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture dans sa séance du 29 mars 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) assure l'entretien et l'exploitation technique de 3 600 bâtiments municipaux — Equipements Recevant du Public (ERP), bâtiments administratifs et locaux de travail (ERT).

Dans ces équipements, elle organise la maintenance préventive et curative des installations, réalise les travaux de rénovation et d'aménagement dans le cadre des programmes annuels de travaux. Elle exploite et entretient 2 400 centres thermiques et centrales de traitement d'air et est également en charge de la rénovation de ces installations.

La DCPA est maître d'ouvrage et, à ce titre, conduit des opérations de construction et de restructurations de bâtiments de toute nature — de l'étude préalable à la livraison de l'équipement.

Elle porte les politiques transverses liées au bâtiment, telles que l'accessibilité pour tous, la performance énergétique des bâtiments et des installations, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique...

Elle est organisée comme suit :

### LES MISSIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR :

La Mission Passerelle Transition écologique est chargée de mener une réflexion sur les solutions techniques et technologiques permettant de réduire l'empreinte écologique des activités de construction, de rénovation et d'exploitation des bâtiments. Elle met en place des expérimentations et des innovations avec les services afin d'éclairer leurs pratiques en favorisant le mode participatif et les synergies.

Le chargé de mission sécurité et gestion de crises, expertise et centralise les événements graves survenus dans les bâtiments relevant de la direction, organise les procédures d'urgence et les retours d'expérience, et prépare les plans de crise. Il est le référent auprès de la DPSP pour la cellule de crise.

### LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

La sous-direction des Ressources pilote et met en œuvre la politique de la direction en matière de : ressources humaines, prévention des risques professionnels, budget et finances, achats et approvisionnement, affaires juridiques et coordination des systèmes d'information.

La sous-directrice des ressources est le contrôleur interne de la direction.

Les attributions des six bureaux qui la composent, sont les suivantes :

1. Le Bureau des Ressources Humaines est chargé de la gestion individuelle et collective des agents de la Direction, du pilotage des politiques transverses en matière RH : effectifs et recrutements, parcours professionnels, formations/stages/apprentissage, évaluations, rémunérations, temps de travail, reconversion et handicap, gestion des instances paritaires, discipline, et organisation du dialogue social etc.

2. Le Bureau de la Prévention des Risques professionnels élabore la politique de prévention de la direction et met en œuvre les différents plans d'actions. Il conseille et assiste les services sur les thématiques de santé et sécurité au travail et participe à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels. Enfin, il pilote et anime le réseau de prévention de la direction.

3. Le Bureau des Affaires Juridiques veille à la sécurité juridique des procédures passées dans la direction. Il participe au montage des opérations, conseille et assiste les services opérationnels, dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés. Il pilote le contrôle interne des marchés, à ce titre, il organise les travaux de la Commission Interne des Marchés, prépare et contrôle les dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres. Il gère les procédures pré contentieuses et contentieuses de toute nature — règlement amiable des litiges, mise en jeu des garanties, expertises judiciaires et d'assurance.

4. Le Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire élabore les propositions budgétaires annuelles et pluriannuelles, tant en investissement qu'en fonctionnement ; il établit les prévisions d'exécution des crédits de la direction ainsi que des crédits délégués pour la réalisation des programmes de travaux. Il gère les engagements comptables et juridiques, et prépare la liquidation des factures.

Il assure le pilotage de l'exécution budgétaire, élabore les tableaux de bord, et participe à la mise en place du contrôle interne, comptable et financier, dans le cadre de la certification des comptes.

5. Le Bureau des Achats et de l'Approvisionnement est chargé de l'organisation et de l'animation de la fonction achat et approvisionnement pour l'ensemble des accords-cadres, en lien avec les services de la DFA dont il est le référent. Il pilote le plan de déplacements de la direction et gère le plan de renouvellement des équipements. Il est responsable de la politique d'archivage.

6. Le Bureau de la Coordination des Systèmes d'Information pilote les projets informatiques de la direction, coordonne ou assure l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets métiers. Il est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et du Centre de Compétences Sequana, pour toute question informatique.

Il intervient en assistance de premier niveau auprès des utilisateurs sur les applications transverses, notamment GO et SIMA, ainsi que sur l'exploitation des données (aide à la résolution des problèmes, consignes d'utilisation, actions de formation, améliorations fonctionnelles).

### LE SERVICE PILOTAGE, INNOVATION, METHODES :

Le Service Pilotage, Innovation, Méthodes vient en assistance des services pour l'élaboration et le suivi des outils de pilotage, de reporting, des méthodes et des innovations nécessaires à leur fonctionnement. Il organise et anime les réseaux métiers de la direction, et est en charge de la communication. Il est composé de 6 pôles :

- le pôle innovation et bâtiment durable ;
- le pôle ingénierie numérique et digitale ;
- le pôle ingénierie de maintenance ;
- le pôle méthodes études et travaux ;
- le pôle analyses et reporting ;
- le pôle communication.

LE SERVICE DE L'ENERGIE :

Le Service de l'Énergie participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de la réduction des consommations et porte les innovations techniques dans ce domaine (supervision, modes de ventilation, confort d'été...). Il conseille et accompagne l'ensemble des services de la Direction et des autres directions dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie et en porte la feuille de route. Il est composé de deux sections.

## 1. La Section de la Performance Énergétique :

- participe à la stratégie d'achats de l'énergie, pilote la gestion des contrats ainsi que la recherche de leur optimisation ;

- propose et conduit des marchés globaux de performance énergétique ; organise des retours d'expérience sur ces montages d'opération ;

- participe à la stratégie d'optimisation de la performance énergétique des bâtiments, et des consommations d'énergie, notamment au travers de la feuille de route du plan climat pour les bâtiments ;

- encadre et anime le pôle des Ambassadeurs de l'Énergie chargés d'aider les utilisateurs à contribuer aux économies d'énergie.

## 2. La Section Techniques de L'Énergie et du Génie Climatique :

- les 3 subdivisions « Études et Travaux » conduisent les programmes annuels de travaux d'entretien et de rénovation des installations de génie climatique, et le cas échéant en assurent la maîtrise d'œuvre ;

- la subdivision Supervision Énergétique des Bâtiments met en œuvre le déploiement des outils de supervision dans les bâtiments ;

- les subdivisions Exploitation assure la maintenance, l'entretien, les grosses réparations et les opérations de dépannage de l'ensemble des installations, en régie ou à l'entreprise.

LE SERVICE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) est maître d'ouvrage d'opérations de construction neuve et de restructuration complexes. Il gère ces projets, des études de faisabilité qu'il réalise, jusqu'à la remise des ouvrages. Il en assure la conduite d'opérations. Il est composé de quatre secteurs thématiques — culture, scolaire, jeunesse et sports, petite enfance/environnement/social — et d'un secteur méthodes et ressources.

1. Les secteurs thématiques analysent les besoins fonctionnels exprimés par les directions gestionnaires, réalisent les études de faisabilité et les soumettent aux instances de validation ; ils assurent les missions de conducteurs d'études et d'opérations — de l'étude de faisabilité à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ; ils préparent les projets de marché de maîtrise d'œuvre et contribuent au choix du lauréat ;

2. Le secteur méthodes et ressources produit les documents soutien des bonnes pratiques, tels que les référentiels de programmation techniques et environnementaux, les retours d'expérience, et veille au déploiement des politiques transverses au sein des projets ; il organise les Comités de Lancement des Etudes (CLE) ; il assure les missions liées à la passation et à l'exécution des marchés et assiste les équipes pour la livraison des bâtiments. Il contribue à l'harmonisation des bonnes pratiques et des pratiques innovantes avec les autres services réalisant des opérations.

LE SERVICE DES LOCAUX DE TRAVAIL (SELT) :

Le Service des locaux de travail (SeLT) est responsable de l'entretien, de la rénovation et de l'exploitation technique des bâtiments administratifs, des bâtiments d'activités et des locaux d'accueil des personnels. Il met en œuvre les plans transverses (plan d'accessibilité, plan climat air énergie...) sur son périmètre d'activité. Il est composé de quatre sections.

1. La Section Événements et Travaux (SET) réalise, en régie, des travaux et opérations d'aménagement intérieur. Dans le domaine de l'événementiel, elle participe au montage des expositions temporaires organisées par la Ville, à l'organisation des inaugurations, fêtes, cérémonies et manifestations diverses ;

2. La Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) est le service référent en matière de travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments administratifs, Elle assure également l'exploitation technique des installations techniques dans ces bâtiments. Cette Section comporte un pôle « Études et Travaux », un pôle « Exploitation technique » (ateliers et contrôle de l'exploitation externalisée), et un pôle administratif.

3. La Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) est le service référent pour les directions de l'espace public en matière de travaux d'entretien et de rénovation des locaux de travail, bâtiments d'activité (garages, déchetteries, etc.) et locaux du personnel (lieux d'appel, brigades). Elle assure également l'exploitation de leurs installations techniques. Elle est composée d'un pôle « Études et Travaux », un pôle « Exploitation Technique », un pôle administratif et de deux ateliers.

4. La Section Logistique gère, au travers des magasins de la direction, l'approvisionnement nécessaire à la réalisation des interventions en régie, quel que soit le secteur d'activité : locaux recevant du public, bâtiment administratifs et locaux de travail, les installations de génie climatique. Cette Section assume une mission transverse pour tous les ateliers de la Direction.

LE SERVICE DES EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (SERP) :

Le Service des Équipements Recevant du Public est responsable de l'entretien, de la rénovation et de l'exploitation technique des équipements recevant du public (ERP). Il est composé de dix Sections territoriales, les Sections Locales d'Architecture (S.L.A.). Chaque section est composée d'un pôle « Études et travaux », d'un pôle « Exploitation technique » (atelier, contrôle de l'exploitation externalisée) et d'un pôle administratif.

1. Les pôles « Études et Travaux » conduisent les programmes annuels de travaux d'entretien et de rénovation, dont ils assurent, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre ; ils peuvent être chargés de la conduite d'opérations complexes de restructuration/extension, en site occupé ; ils mettent en œuvre les plans transverses (plan d'accessibilité, plan climat air énergie...) ; ils assurent un suivi régulier de l'état des bâtiments en vue d'assurer la bonne conservation des équipements et la sécurité des usagers, et fournissent l'assistance technique nécessaire à la préparation de la programmation établie par les directions gestionnaires en concertation avec les Mairies d'arrondissement ;

2. Les pôles « Exploitation technique » ont en charge l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations techniques (ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, etc.) et la préparation des Commissions périodiques de sécurité. Au sein du pôle Exploitation, l'atelier prend en charge les opérations de dépannage, maintenance et petit entretien.

La compétence territoriale des sections locales d'architecture est la suivante :

- section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> arrondissements ;

- section locale d'architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

- section locale d'architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

- section locale d'architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ;

- section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

- section locale d'architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

- section locale d'architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;
- section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 nommant Mme Hélène MORAND, Cheffe du Bureau des ressources humaines ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, du 20 août 2018, est modifié comme suit :

À l'article 2 paragraphe 1 :

*Remplacer :*

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

— M. Richard LEBARON, Administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Andreia DELBE-ARBEX, Adjointe au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

— « ... », Attaché-e principal-e d'administrations parisiennes, Chef-fe du Bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie TOTOLO, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au.à la Chef-fe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau ou relevant de son autorité.

*Par :*

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

— M. Richard LEBARON, Administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Andreia DELBE-ARBEX, Adjointe au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

— Mme Hélène MORAND, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie TOTOLO, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau ou relevant de son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— aux intéressés-es.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Anne HIDALGO

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

### **Fixation, à compter du 20 mai 2019, du tarif journalier applicable au SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR CFDJ situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service SAVEA CAP ESPOIR pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR CFDJ (n° FINESS 75082865) situé 19, rue de la Dhuis, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 241 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 408 000,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 246 295,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 869 295,00 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 26 000,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 20 mai 2019, le tarif journalier applicable du SAVEA CAP ESPOIR est fixé à 86,96 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 86,96 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 869 295 € sur la base de 9 996 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
 et de la Protection de l'Enfance*

Marie LEON

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 27 mai 2019, du tarif journalier applicable au service MNA/PDF (nom provisoire) de la Fondation de l'Armée du Salut, géré par l'organisme gestionnaire la Fondation de l'Armée du Salut situé 94, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;  
 Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;  
 Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;  
 Vu les propositions budgétaires du service d'accueil MNA/PDF (nom provisoire) pour l'exercice 2019 ;  
 Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil MNA/PDF (nom provisoire), géré par l'organisme gestionnaire la Fondation de l'Armée du Salut (n° FINESS 750721300) situé 94, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 147 402,00 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 235 130,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 114 950,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 497 482,00 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 27 mai 2019, le tarif journalier applicable au service MNA/PDF (nom provisoire) de la Fondation de l'Armée du Salut est fixé à 56,62 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 56,62 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 497 482 € sur la base de 8 786 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
 et de la Protection de l'Enfance*

Marie LEON

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, des tarifs journaliers applicables aux U.H.D. mineurs et majeurs du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS, gérés par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE PARIS situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;  
 Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;  
 Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;  
 Vu les propositions budgétaires du FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE LES QUATRE CHEMINS pour l'exercice 2019 ;  
 Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'U.H.D. mineurs du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS (n° FINESS 750834723), gérée par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE PARIS (n° FINESS 750034449) situé 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 104 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 601 060,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 272 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 188 557,56 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 400,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 700,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, le tarif journalier applicable à l'U.H.D. mineurs du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS est fixé à 191,26 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle des résultats déficitaires 2016 et 2017, d'un montant de - 117 233,18 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 188,02 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'U.H.D. majeurs du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS (n° FINESS 750834723), gérée par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE PARIS (n° FINESS 750034449) situé 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 100,00 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 181 586,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 153 400,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 440 428,79 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 600,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 300,00 €.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, le tarif journalier applicable à l'U.H.D. majeurs du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS est fixé à 65,78 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle des résultats déficitaires 2016 et 2017, d'un montant de - 50 242,79 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 117,64 €.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*La Sous-Directrice Adjointe de la Prévention  
 et de la Protection de l'Enfance*

Marie LEON

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité jardinier-ère.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité jardinier-ère, à partir du 9 septembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité jardinier-ère ouverts, à partir du 9 septembre 2019, est constitué comme suit :

— Mme Sophie GODARD, Ingénieure des travaux publics à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente ;

— Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du XI<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Pascale LACROIX, Cheffe du bureau des relations sociales et du suivi du temps de travail à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— M. Laurent GUYOT, Agent de maîtrise à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;



— Mme Orélia MATHY, Agente supérieure d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Denis FLAMANT, Maire de Chavenay (78).

Art. 2. — Sont désigné-e-s comme examinateur-ric-e-s pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites et pratiques des concours externe et interne :

— Mme Irène HENRIQUES, Agente de maîtrise à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Serge LE BOURHIS, Chef d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Amir KERSSEMAKERS, Agent Supérieur d'Exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Quentin PUJOLS, Agent de maîtrise à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Caroline ORTEGA, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Désignation des examinateurs spéciaux chargés de la notation de l'épreuve sportive et de l'épreuve pratique collective d'admission des concours externe et interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH-33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 10 des 15, 16 et 17 février 2016 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris, à partir du 11 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 relatif à la désignation des membres du jury du concours externe ;

Vu les arrêtés du 13 mai 2019 relatif à la désignation des examinateur-ric-e-s spéciaux-ales chargé-e-s de la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme examinateurs spéciaux chargés de la notation de l'épreuve sportive et de l'épreuve pratique collective d'admission des concours externe et interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris ouverts, à partir du 11 juin 2019 :

— M. Christophe LECAPITAINE, Technicien de tranquillité publique et de surveillance à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Denis PIERRE, Inspecteur-chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Haroutioun MARDIKIAN, Inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Sabiti ALI, Inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Max SULLY, Inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Kamel TAFERANT, Inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. David SIMON, Inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Madani BELBOUL, Inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Medhi COUTARD, Inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Hamed TEBBOUB-LEGRAND, Inspecteur-chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Jean-François THAO BOUN THONG, Inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Mohammed SALHI, Inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Monnel LIMMOIS, Inspecteur-chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Gérard CHERAA, Inspecteur-chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2019 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert, à partir du 22 mai 2019, pour cinq postes.**

- 1 — Mme BEAUDUCEL Irma, née ANTOINE
- 2 — Mme BOUBAKER Fatima
- 3 — Mme BOUNOU Béatrice, née PERROTIN
- 4 — Mme CLAUDE Nathalie
- 5 — Mme IDOWU Sylvie, née AUBANEL
- 6 — Mme IMIZA Laurence, née GRONDIN
- 7 — Mme MAIER Alexandra
- 8 — Mme MAURY Nathalie, née BALOCHE
- 9 — Mme MILLON Sylvie
- 10 — Mme NOEL Christine
- 11 — Mme RAVINDRA CHANDRA BAL Tara, née RAGOUNATH
- 12 — Mme TASSAOUI Smhane.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2019

*La Présidente du Jury*  
Françoise LAMAU

**Nom du candidat déclaré reçu au concours interne de magasinier cariste (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour cinq postes.**

- 1 — M. YAPO Kakadié.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

*La Présidente du Jury*  
Marie-Céline DAUPIN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de magasinier cariste (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour huit postes auxquels s'ajoutent quatre postes non pourvus au titre du concours interne.**

- 1 — M. WISNIESWSKI Lindsey
- 2 — M. BENETTI Jean-Michel
- 3 — M. FABRONI Didier
- 4 — M. BELGHEIT Houari

- 5 — M. LONGFORT Nicolas
- 6 — M. BENOUDA Abdelmalek
- 7 — Mme GRIVALLIERS Samantha
- 8 — M. AMARA Arab
- 9 — M. THEZE Erwan
- 10 — M. HENDI Malek
- 11 — M. PEUGET Kevin
- 12 — Mme RÉMIR Xanobia, née JEAN DE DIEU.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

*La Présidente du Jury*  
Marie-Céline DAUPIN

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de magasinier cariste (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 25 mars 2019.**

- 1 — M. BENSOUSSAN David
- 2 — M. DIZET Tanguy
- 3 — M. BENALI Lahouari
- 4 — M. ROLLIN Nicolas
- 5 — Mme AUTHIA Thibichvan.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

*La Présidente du Jury*  
Marie-Céline DAUPIN

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine — Régie de recettes et d'avances n° 01452/00452 — Désignation de la régisseuse et des mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Bourg-La-Reine sis, 8, rue Ravon, 92340 Bourg-La-Reine, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 5 mai 2003 modifié désignant Mme Nicole BELIN en qualité de régisseuse ainsi que M. Gil BARTOLINI et M. Pierre LAMARRE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 5 mai 2003 modifié susvisé désignant Mme Nicole BELIN en qualité de régisseuse ainsi que M. Gil BARTOLINI et M. Pierre LAMARRE en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la renomination de Mme Nicole BELIN en qualité de régisseuse ainsi que M. Gil BARTOLINI et M. Pierre LAMARRE en qualité de mandataires suppléants au service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 6 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, jour de son installation, Mme Nicole BELIN (SOI : 639 850), secrétaire médico-sociale au bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est nommée régisseuse de la régie de recettes et d'avance dénommée « service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine sis, 8, rue Ravon, 92340 Bourg-La-Reine (Tél. : 01 46 61 71 00) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nicole BELIN, régisseuse, sera remplacée, par M. Gil BARTOLINI (SOI : 2 122 907), adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et M. Pierre LAMARRE (SOI : 1 048 599) adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe (Tél. : 01 46 61 71 00), même adresse.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (51 994,00 €), à savoir :

Montant du maximum d'avance sur le budget de la Ville de Paris : 43 994,00 € ;

Susceptible d'être porté à 51 994,00 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de huit mille euros (8 000 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

Montant moyen des recettes mensuelles 3,00 €.

Mme Nicole BELIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme Nicole BELIN, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre cent dix euros (410 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Gil BARTOLINI et M. Pierre LAMARRE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 6. — La régisseuse et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — La régisseuse et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiements prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 8. — La régisseuse et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — La régisseuse et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental — Sous-direction des ressources, service des ressources humaines ;

— à la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-La-Reine ;

— à Mme Nicole BELIN, régisseuse ;

— à M. Gil BARTOLINI, mandataire suppléant ;

— à M. Pierre LAMARRE, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
de l'Accueil Familial Parisien*

Françoise DORLENCOURT

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine — Régie de recettes et d'avances n° 1452/00452. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article

L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté départemental en date du 10 janvier 2002 instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Bourg-La-Reine, 8, rue Ravon, 92340 Bourg-La-Reine, pour assurer l'encaissement de divers produits et le paiements de diverses dépenses.

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 susvisé, et d'autre part de maintenir la régie service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine au titre de la collectivité Ville de Paris.

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 6 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant au bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Bourg-La-Reine, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue une régie de recettes et d'avances au sein du bureau de l'accueil familial parisien, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Cette régie est installée au service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine, 8, rue Ravon, 92340 Bourg-La-Reine.

Art. 4. — La régie encaisse sur le budget général de fonctionnement de la Ville, les recettes ci-après, imputées comme suit :

- Remboursements du prix des repas et communications téléphoniques :

- Nature 74788 — Autres participations ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Remboursement par les Caisses de sécurité sociale des frais médicaux, pharmaceutiques ou prestations diverses :

- Nature 7512 — Recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualistes ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Participation des mineurs à leur frais d'entretien :

- Nature 7513 — Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

- Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études...) :

- Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Remboursements de trop perçus en allocations autres que celles versées au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations pour le logement...) :

- Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Dons manuels :

- Nature 756 — Libéralités reçues ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- chèque bancaire ;
- virement ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Art. 6. — La régie paie sur le budget de fonctionnement de la Ville, les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de 510 € par opération :

- Eau :

- Nature 60611 — Eau et assainissement ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Carburant

- Nature 60622 — Carburant ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Frais socio éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc.) :

- Nature 6188 — Autres frais divers ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Frais de médecins :

- Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Frais d'interprétariat, de traduction :

- Nature 62268 — Autres honoraires, conseils&mldr ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc.) :

- Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Reprographie :

- Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc.) :

- Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du service d'accueil familial départemental dont indemnités kilométriques) :

- Nature 6251 — voyages, déplacements et missions ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Frais d'affranchissement :
  - Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Timbres fiscaux :
  - Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc.) :
  - Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Bourses d'études ;
  - Nature 65131 — Bourses ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Récompenses pour examens et aides :
  - Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de scolarité :
  - Nature 65211 — Frais de scolarité ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc.) :
  - Nature 65212 — Frais périscolaires ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de cantine :
  - Nature 6522 — Accueil familial ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Alimentation :
  - Nature 60623 — Alimentation ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Produits d'hygiène :
  - Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures d'entretien :
  - Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures de petit équipement :
  - Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Habillement :
  - Nature 60636 — Habillement et Vêtements de travail ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures administratives :
  - Nature 6064 — Fournitures administratives ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Médicaments :
  - Nature 60661 — Médicaments ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Autres produits pharmaceutiques :
  - Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures scolaires :
  - Nature 6067 — Fournitures scolaires ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Autres matières et fournitures :
  - Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de crèche:
  - Nature 611 — Contrats de prestations de services ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Locations mobilières (loyer pour matériel, outillage et mobilier : machines à affranchir, fontaines à eau, etc.) :
  - Nature 61358 — Autres ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Entretien des véhicules :
  - Nature 61551 — Matériel roulant ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Documentation générale :
  - Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- chèque bancaire ;
- virement ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours reversées au jeune ;
- carte bancaire.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

Art. 9. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour régler les dépenses visées à l'article 6 est fixé à quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros (43 994 €).

En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance complémentaire de huit mille euros € (8 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte. L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille euros (2 000 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès de la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-la-Reine la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses de manière hebdomadaire et au moins une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — La Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-La-Reine, et son adjoint, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées au service facturier qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'accueil familial parisien ;
- à la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-la-Reine ;
- à la régisseuse intéressée ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

RESSOURCES HUMAINES

### Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de réforme pour le corps des Professeurs de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de réforme ;

Arrête :

Article premier. — Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de réforme pour le corps des Professeurs de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Corinne PERROUX (UNSA) ;
- Serge BOURGUOIN (UNSA).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Pierre RAYNAL (UNSA) ;
- Ludovic LOFRANI (UNSA) ;
- Sonia LAMERI (UNSA) ;
- Olivier HOCH (UNSA).

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### Arrêté n° 2019 C 15690 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 5<sup>e</sup> arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation du film « The Hunting » nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement et de circulation dans diverses rues, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement de ces opérations (dates prévisionnelles : du 27 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PLACE SAINTE-GENEVIÈVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 ;
- RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIÈVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE DESCARTES et la PLACE SAINTE-GENEVIÈVE ;
- RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 ;
- RUE SAINT-ETIENNE DU MONT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 ;
- RUE SAINT-ETIENNE DU MONT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

Ces mesures s'appliquent du jeudi 27 juin 7 h 00 au vendredi 28 juin 2019 21 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIÈVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DESCARTES et la PLACE SAINTE-GENEVIÈVE ;
- RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VALETTE et la RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIÈVE ;
- RUE LAPLACE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VALETTE et la RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIÈVE ;
- RUE SAINT-ETIENNE DU MONT, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DE L'ABBÉ BASSET et la RUE DESCARTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures s'appliquent le jeudi 27 juin 2019, entre 8 h et 19 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIÈVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LAPLACE et la PLACE SAINTE-GENEVIÈVE ;
- RUE SAINT-ETIENNE DU MONT, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DE L'ABBÉ BASSET et la RUE DESCARTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures s'appliquent le vendredi 28 juin 2019, entre 8 h et 19 h.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 E 15226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>, à l'occasion de la Fête à Neu-Neu.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre du déroulement de la Fête à Neu-Neu et, de la forte affluence attendue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que pour des raisons de sécurité de la fête foraine et pour assurer la fluidité de la circulation dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>, pendant la tenue de la manifestation festive et pendant les phases de montage et de démontage et des installations, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines voies du Bois de Boulogne (dates : du 19 août au 17 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, du 17 septembre au 17 octobre 2019, le stationnement est autorisé pour les véhicules équipés d'un badge forain de jour comme de nuit (y compris les véhicules poids lourds) :

— AVENUE DE SAINT-CLOUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, depuis l'AVENUE DE L'HIPPODROME vers et jusqu'à l'intersection avec le chemin menant au « cercle de jeu de boules du Bois de Boulogne », sur la totalité des places de stationnement ;

A titre provisoire, du 19 août au 17 octobre 2019, le stationnement est autorisé pour les véhicules équipés d'un badge forain de jour comme de nuit (y compris les véhicules poids lourds) :

— CHEMIN DE LA CEINTURE DU LAC INFÉRIEUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, depuis la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly (Hauts-de-Seine) vers et jusqu'à l'embarcadère du Chalet des Iles, sur la totalité des places de stationnement.

Art. 2. — A titre provisoire, du 19 août au 17 octobre 2019, la circulation est autorisée pour les véhicules équipés d'un badge forain de jour comme de nuit :

— CHEMIN DE LA CEINTURE DU LAC INFÉRIEUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly (Hauts-de-Seine) vers et jusqu'à l'embarcadère du Chalet des Iles.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 E 15680 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rues Bisson, Tourtille, Transvaal et Piat, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-10896 du 26 décembre 1995 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la tenue d'un festival rues Bisson, Tourtille, Transvaal et Piat, à Paris 20<sup>e</sup> du 21 au 23 juin 2019 inclus ;

Considérant que ce festival est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation et de stationnement afin d'assurer la bonne tenue du festival ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BISSON, dans sa partie comprise entre la RUE DES COURONNES jusqu'à la RUE DU SÉNÉGAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 21 juin 2019 à 19 h jusqu'au 22 juin 2019 à 23 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11896 susvisé sont suspendues pendant la durée du festival en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIAT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DU TRANSVAAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 21 juin 2019 à 10 h jusqu'au 23 juin 2019 à 23 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée du festival en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TOURTILLE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BISSON jusqu'à la RUE DE PALI-KAO sur 10 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 21 juin 2019 à 19 h au 22 juin à 23 h ;

— RUE DU TRANSVAAL, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE PIAT jusqu'à la RUE BOTHA sur 21 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 23 juin 2019 à 9 h jusqu'au 23 juin 2019 à 23 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du festival en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 7. — Pendant la durée du festival, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin du festival et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 E 15735 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Sauveur, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un évènement est organisé par la société DCONTRACT pour un repas de quartier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Sauveur, à Paris 2<sup>e</sup> ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 28 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SAUVEUR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, depuis la RUE SAINT-DENIS jusqu'à la RUE DUSSOUBS.

Cette disposition est applicable le 28 juin 2019 de 10 h à 0 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SAUVEUR, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-DENIS jusqu'à la RUE DUSSOUBS.

Cette disposition est applicable le 28 juin 2019 de 10 h à 0 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 E 15773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un évènement « Bichat voit la rue en Vert », est organisé par l'association Les Amis du Quartier et d'ailleurs, rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 30 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, depuis la RUE ALIBERT jusqu'à la RUE JACQUES LOUVEL-TOUSSIER.

Ces dispositions sont applicables le 30 juin 2019 de 11 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALIBERT jusqu'à la RUE JACQUES LOUVEL-TOUSSIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 30 juin 2019 de 11 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 E 15853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Perche, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'une cérémonie est organisée par la Ville de Paris pour la réception des travaux de restauration de la Cathédrale Sainte-Croix-des-Arméniens, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Perche, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : le 27 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PERCHE, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLOT et la RUE DE SAINTONGE.

Cette disposition est applicable le 27 juin 2019 de 14 h à 16 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PERCHE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CHARLOT et la RUE DE SAINTONGE (sur tous les emplacements réservés aux deux roues motorisés et sur les emplacements du stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 27 juin 2019 de 14 h à 16 h 30.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0276 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la cérémonie et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 E 15871 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant l'organisation d'une fête de quartier rue des Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup>, le 29 juin 2019 ;

Considérant que cette fête de quartier entraîne la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cette fête de quartier ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, dans sa partie comprise entre la RUE DES PLÂTRIÈRES jusqu'à la RUE DES PANOYAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 22 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la fête de quartier en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES AMANDIERS, dans sa partie comprise entre la RUE DES PLÂTRIÈRES jusqu'à la RUE DE MÉNILMONTANT.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la fête de quartier et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée de la fête de quartier, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15579 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'aménagement d'une promenade urbaine entrepris par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 21 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHAUDRON jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir impair de la rue Labois-Rouillon, au droit du n° 9, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Labois-Rouillon ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LABOIS-ROUILLON, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées RUE LABOIS-ROUILLON, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

- depuis RUE CURIAL jusqu'au n° 7 ;
- depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LABOIS-ROUILLON, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15772 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux intérieurs et sur la façade, de l'immeuble situé au droit du n° 10, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE THIONVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

La place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au droit du n° 8, RUE DE THIONVILLE pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15780 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARC, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (6 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable les 1<sup>er</sup> et 4 juillet 2019 de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MARC, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 30 jusqu'au n° 36.

Cette disposition est applicable les 1<sup>er</sup> et 4 juillet 2019 de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeubles (VINCI IMMOBILIER), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2019 au 20 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 304 et le n° 316, neutralisation de la station taxis, sur 10 places ;

La station de taxis est transférée :

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 296 et le n° 300, sur 5 places ;

— RUE VICTOR DURUY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places.

La gaine est interdite lors de l'arrêt ou du stationnement des véhicules.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les interdictions mentionnées est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 15812 neutralisant une voie de circulation du boulevard périphérique intérieur Porte de Pantin et réduisant la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 mai 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la réfection de la voie (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2019 au 13 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie la plus à droite dans le sens de la circulation du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur, du PK 25.900 au PK 26.100 avant la sortie Porte de Pantin du 30 juillet 2019 au 13 août 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur le boulevard périphérique intérieur du PK 25.900 au PK 26.100 du 30 juillet au 13 août 2019.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2019 T 15820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Meaux, rue Petit, rue Cavendish et passage de Melun, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale des revêtements de la chaussée de la rue de Meaux, entre la rue Armand Carrel et la rue Petit et de la rue Petit, entre la rue de Meaux et l'avenue Laumière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Meaux, rue Petit, rue Cavendish, passage de la Moselle et passage de Melun ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 18 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE ARMAND CARREL et l'AVENUE DE LAUMIÈRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 9 au 18 juillet, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE MEAUX, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 83.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 9 au 18 juillet 2019, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Cette place G.I.G.-G.I.C. est déplacé RUE DE MEAUX, dans la contre-allée, en vis-à-vis du n° 72, le long du terre-plein.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DE MEAUX, depuis la RUE ARMAND CARREL jusqu'à l'AVENUE DE LAUMIÈRE ;
- RUE CAVENDISH, au droit du n° 44 ;
- PASSAGE DE LA MOSELLE, au droit du n° 12 ;
- PASSAGE DE MELUN, au droit du n° 8 ;
- RUE PETIT, entre la RUE DE MEAUX et l'AVENUE DE LAUMIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures de circulation générale sont applicables pendant les nuits du 9 au 10 juillet et 15 au 16 juillet 2019, de 21 h à 7 h du matin.

Art. 4. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE CAVENDISH, depuis la RUE ARMAND CARREL jusqu'à la RUE DE MEAUX ;
- PASSAGE DE MELUN, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS jusqu'à la RUE DE MEAUX ;
- PASSAGE DE LA MOSELLE, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS jusqu'à la RUE DE MEAUX.

Ces mesures de circulation générale sont applicables pendant les nuits du 9 au 10 juillet et 15 au 16 juillet 2019, de 21 h à 7 h du matin.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2019 T 15825 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2019 au 12 juillet 2019 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers la RUE LA CONDAMINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit sur 5 places de stationnement au n° 30 et n° 32 de la RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2019 T 15833 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux et l'installation d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 11 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, côté pair, au droit du n° 118, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale chemin de la Croix Catelan, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, par l'entreprise FAYOLLE/AB MARQUAGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, chemin de la Croix Catelan, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— CHEMIN DE LA CROIX CATELAN, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la ROUTE DE LA GRANDE CASCADE, vers et jusqu'au CARREFOUR DE LA CROIX CATELAN, à Paris 16<sup>e</sup>.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— CHEMIN DE LA CROIX CATELAN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, depuis la ROUTE DE LA GRANDE CASCADE, vers et jusqu'au CARREFOUR DE LA CROIX CATELAN, à Paris 16<sup>e</sup>.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 15851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14093 du 4 mars 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' », à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de préparation et de tapis entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 9 au n° 11 (7 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (sur les emplacements réservés aux véhicules partagés) ;

— RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (9 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, situé, côté impair, au droit du n° 5, est reporté, côté pair, au droit du n° 2.

Ces dispositions sont applicables du 25 juin au 26 juillet 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

## **Arrêté n° 2019 T 15857 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 24 juin 2019 au 24 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers la RUE DARCET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, mise en impasse :

— de la RUE LEMERCIER depuis la RUE LECHAPELAIS vers la RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— de la RUE BIOT depuis le BOULEVARD DES BATIGNOLLES vers la RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, à partir de l'AVENUE DE CLICHY jusqu'à la RUE DARCET.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15859 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Japon et des cycles rue Belgrand, à Paris 20°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de reprise partielle de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Japon et des cycles rue Belgrand, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 et 27 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU JAPON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la bande cyclable est interdite RUE BELGRAND, côté impair, à l'intersection avec la RUE DU JAPON.

La circulation des cycles est renvoyée dans la circulation générale.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (nouvel accès L7 pour T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MASSÉNA, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 113, sur la contre-allée et le n° 117, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 115, boulevard Masséna.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'UNIBAIL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 12 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 35, RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15872 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseau Express Vélo entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, côté impair, depuis le n° 147 jusqu'au n° 167 (sur les emplacements réservés aux taxis).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur les 2 files de circulation, depuis la RUE DU TERRAGE vers et jusqu'à la RUE DU HUIT MAI 1945.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une emprise pour l'extension du Square entrepris par la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du 107 ter (4 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 107 ter jusqu'au n° 109, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux et de la pose d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE DESMOULINS, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15879 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux et de pose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté impair, au droit du n° 71, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15880 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ornano, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2003-00010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ornano, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 25 juillet 2019 inclus, la nuit de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD ORNANO, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur le couloir bus et sur une file de circulation, au droit du n° 80 bis.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies de circulation réservées à certains véhicules mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BAT SERVICES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 22 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15887 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'organisation de la coupe du monde féminine de la FIFA nécessite le démontage d'installations au Parc des Princes ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation et le stationnement sont interdits RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 18 et le n° 24, le dimanche 30 juin 2019 de 8 h à 18 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules chargés du démontage des installations dans le cadre du tournoi.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de la Direction de la Voirie  
et des Déplacements*  
Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2019 T 15889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DANTON, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places dont 1 place réservée au véhicule des personnes handicapées ;

— RUE DANTON, 6° arrondissement, au droit du n° 3, 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au n° 1 est reporté au n° 3.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15891 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Damrémont, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 114 au n° 122, sur 5 places et une zone de livraison ;
- RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au n° 116 sur un emplacement G.I.G./G.I.C. de 2 places.

Celui-ci sera déplacé au 114, RUE DAMRÉMONT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15892 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement de branchement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15893 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de forage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE NAVIER, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 19 au n° 39, sur 18 places de stationnement payant ;
- RUE NAVIER, en vis-à-vis du n° 19 au n° 39, le LONG DU SQUARE JEAN LECLAIRE, 24 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15894 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route du Champs de Manœuvres, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement du FESTIVAL DE MUSIQUE ELECTRONIQUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale route du Champs de Manœuvres, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2019 à 18 h au 6 juillet 2019 à 8 h et du 6 juillet 2019 à 18 h au 7 juillet 2019 à 8 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DU CHAMP DE MANŒUVRES, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le ROND-POINT DE LA PYRAMIDE L'AVENUE DU TREMBLAY.

Cette disposition est applicable :

- du 5 juillet 2019, à 18 h au 6 juillet 2019 à 8 h ;
- du 6 juillet 2019, à 18 h au 7 juillet 2019 à 8 h.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 21 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places (après l'emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ALLOMAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA DURANCE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15900 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 20 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 80, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15910 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de juillet 2019.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;



Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 au mardi 2 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 00 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 2 juillet 2019 au mercredi 3 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 3 juillet 2019 au jeudi 4 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 4 juillet 2019 au vendredi 5 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 8 juillet 2019 au mardi 9 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINE DES HALLES) : Sortie Renard de 23 h à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 9 juillet 2019 au mercredi 10 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 10 juillet 2019 au jeudi 11 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 11 juillet 2019 au vendredi 12 juillet 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 00 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 15 juillet 2019 au mardi 16 juillet 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre Mazas et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 16 juillet 2019 au mercredi 17 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

— VOIE MAZAS de 22 h à 5 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 17 juillet 2019 au jeudi 18 juillet 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU DU PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 22 juillet 2019 au mardi 23 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 23 juillet 2019 au mercredi 24 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 24 juillet 2019 au jeudi 25 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 29 juillet 2019 au mardi 30 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h.

Art. 16. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 30 juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 17. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 31 juillet 2019 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— la bretelle depuis la voirie locale parisienne vers l'auto-route A13 de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h.

Art. 18. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 19. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 20. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

## **Arrêté n° 2019 T 15912 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 94, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, entre la RUE RIQUET et la RUE DU DÉPARTEMENT.

Une déviation est mise en place par les RUE RIQUET, Aubervilliers et du Département.

Le contre-sens cyclable sera également neutralisé entre la RUE ROMY SCHNEIDER et la RUE RIQUET.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15913 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BLANCHE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE BLANCHE et la RUE DE DOUAI.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> juillet au 21 août 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 (3 places sur le stationnement payant) ;
- PLACE BLANCHE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (3 places sur la zone de taxis) ;
- RUE DE BRUXELLES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (2 places sur le stationnement payant).

Les trois emplacements réservés au stationnement des taxis situé depuis le n° 3 jusqu'au n° 5, PLACE BLANCHE, 9<sup>e</sup> arrondissement, et définis dans l'arrêté 2019 P 13940 susvisé sont reportés, côté impair, au droit du n° 69, BOULEVARD DE CLICHY.

Cette disposition est applicable du 24 juin 2019 au 6 septembre 2019 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 13940 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15914 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'inauguration nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE REIMS et le BOULEVARD DE LA SOMME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, à partir du n° 199 jusqu'au n° 195.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15915 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'ateliers de manufacture de mode, au n° 36, rue de la Gare, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de la Gare ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2019 au 27 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA GARE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement et à Aubervilliers, depuis la PLACE SKANDERBEG jusqu'à la RUE ANNE-MARIE FETTIER (Aubervilliers).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15920 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2019 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MADELEINE REBÉRIOUX, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15933 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2019 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18<sup>e</sup> arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2019 T 15937 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société THEOP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MONCEY et la RUE JULES LEFEBVRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

### **Arrêté n° 2019 T 15939 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création des jardinières entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement dans plusieurs voies du Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CLAUZEL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places sur le stationnement payant et 10 places sur les emplacements réservés aux vélos) ;

— RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraison) ;

— RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 (2 places sur le stationnement payant, 2 places sur la zone de livraison et 1 place sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite) ;

— RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50 (3 places sur le stationnement payant, 1 place sur la zone de livraison, 5 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés et 4 places sur les emplacements réservés aux vélos) ;

— RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 bis et le n° 58 (4 places sur le stationnement payant et 2 places sur la zone de livraison).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2015 P 0044, n° 2015 P 0043 et n° 2018 P 13780 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 15074 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ». — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— IMPASSE BONNE NOUVELLE, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE STRASBOURG ;

— RUE DE L'ECHIQUIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE ;

— RUE D'ENGHIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PARADIS et le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE ;

— RUE JARRY, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MARTEL, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE MAZAGRAN, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE METZ, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— COUR DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE.

Ces mesures sont applicables les dimanches et jours fériés :

— de 10 h à 18 h du premier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars ;

— de 10 h à 20 h du premier dimanche d'avril au dernier dimanche de septembre.

Art. 2. — Aux jours et horaires définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la RUE MARTEL est mise en impasse, l'accès par la RUE DE PARADIS étant fermé.

Le double sens de circulation y est alors rétabli.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

— aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

— aux véhicules des résidents du secteur concerné ;

— aux cycles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 23 juin 2019.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements  
de la Ville de Paris,*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du public*

Antoine GUERIN

### **Arrêté n° 2019 P 15655 instaurant une zone à circulation restreinte à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu la directive n° 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4-1, L. 2512-14 et R. 2213-1-0-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 318-1, R. 311-1, R. 318-2, R. 411-8, R. 411-19-1 et R. 433-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 123-19-1 ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive n° 2008/50/CE ;

Vu le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France pour la période 2018-2025 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air à Paris en 2017 ;

Vu l'étude d'AIRPARIF justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication de la Maire de Paris au Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015 relative à la mise en place d'un plan de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du 15 janvier au 15 mars 2019 conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L. 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales qui s'est déroulée du 11 avril au 6 mai 2019 ;

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission Européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive n° 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant que la Commission Européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixes par la directive n° 2008/50/CE et qu'elle a saisi la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France le 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO<sub>2</sub> dans douze zones dont Paris ;

Considérant l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres ;

Considérant que, dans sa décision rendue le 12 juillet 2017, le Conseil d'Etat enjoint au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour ramener les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines PM<sub>10</sub> sous les valeurs limites ;

Considérant que les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM<sub>10</sub> dépassent de façon répétée à Paris les seuils réglementaires fixés par la directive n° 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double des valeurs limites d'après les relevés d'AIRPARIF ;

Considérant la part significative du trafic routier évaluée par AIRPARIF, au niveau de Paris et de la Région d'Ile-de-France, dans les émissions de polluants, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) ;

Considérant que la directive n° 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Ile-de-France cite la création de zones à circulation restreinte parmi les actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante à Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air ambiant à Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant à Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que cette mise en œuvre graduée a été annoncée par la communication de la Maire au Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015 relative à la mise en place d'un plan de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier ;

Considérant qu'une première étape a été mise en place par la restriction de circulation à destination des véhicules de plus de 3,5 tonnes les plus polluants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Considérant que les mesures de restriction de la circulation ont été étendues à l'ensemble des catégories de véhicules motorisés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Considérant que la Ville de Paris a mis en place une zone à circulation restreinte visant les véhicules « non classés » à compter de janvier 2017 puis de catégorie 5 à compter de juillet 2017 ;

Considérant que l'étude publiée par AIRPARIF prévoit que l'extension de la ZCR à la catégorie « Crit'Air » 4 entraîne une baisse d'émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques pouvant dépasser 20 % en ce qui concerne le dioxyde d'azote, et une diminution des émissions de gaz à effet de serre, par rapport aux émissions estimées pour 2018 (pour une situation « fil de l'eau ») ;

Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques, seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels ;

Arrêtent :

Article premier. — Une zone à circulation restreinte est créée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris.

La circulation y est interdite pour les véhicules appartenant aux catégories « non classés », « 5 » et « 4 » suivants, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé :

- deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, exceptés les jours fériés ;
- voitures, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, exceptés les jours fériés ;
- véhicules utilitaires légers, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, exceptés les jours fériés ;
- poids lourds, autobus et autocars, tous les jours de 8 h à 20 h.

Sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE, les VOIES DES BOIS DE VINCENNES et DE BOULOGNE ouvertes à la circulation et les autres voies indiquées dans l'annexe au présent arrêté, cette interdiction s'applique uniquement aux véhicules appartenant aux catégories « Non classés » et « 5 » conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé.

Art. 2. — La mesure instaurée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à circulation restreinte ne peut être interdit, tels que listés à l'article R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — La mesure instaurée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas, jusqu'au 31 décembre 2020 :

- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- aux véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente ;
- aux véhicules d'approvisionnement des marchés, disposant d'une autorisation délivrée par une commune d'Ile-de-France, et dans le cadre exclusif de leur approvisionnement ;
- aux véhicules frigorifiques dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD ;
- aux véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB ;
- aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise ;
- aux convois exceptionnels au sens de l'article R. 433-1 du Code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;

— aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;

— aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-bis de la société détaillant cette activité ;

— aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public, à l'exclusion des véhicules personnels des organisateurs et des participants ;

— aux véhicules utilisés dans le cadre de tournages faisant l'objet d'une autorisation ;

— aux véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission.

Art. 4. — Les documents prouvant l'appartenance à l'une des catégories détaillées à l'article 3 du présent arrêté doivent être affichés de façon visible derrière le pare-brise du véhicule et, dans le cas des mentions inscrites au certificat d'immatriculation, être présentés aux agents de la Ville de Paris ou de la Préfecture de Police en cas de contrôle.

Art. 5. — L'arrêté n° 2017 P 0007 du 14 janvier 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police est abrogé.

L'arrêté municipal n° 2017 P 0008 du 14 janvier 2017 est abrogé.

Toute autre disposition antérieure contraire au présent arrêté est également abrogée.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sous réserve des mesures plus contraignantes mises en place en application de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
de la Direction de la Voirie  
et Déplacements*

Floriane TORCHIN

*Le Préfet de Police*

Didier LALLEMENT

#### **Annexe à l'arrêté n° 2019 P 15655 instaurant une zone à circulation restreinte à Paris**

L'interdiction fixée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019 P 15655 s'applique aux véhicules appartenant aux catégories « Non classés » et « 5 » conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé sur les voies suivantes :

#### **12<sup>e</sup> arrondissement :**

- rue Elie Faure de la rue de l'Amiral Courbet à l'avenue Gallieni (Commune de Vincennes) ;
- avenue Courteline, de la limite de la Commune de Saint-Mandé à l'accès « Saint-Mandé » du boulevard périphérique intérieur ;
- boulevard de la Guyane ;
- rue Cailletet, de la limite de la Commune de Saint-Mandé au boulevard de la Guyane ;
- rue Allard ;



- rue Mongenot entre le boulevard de la Guyane et la limite de la Commune de Saint-Mandé ;
- avenue Sainte-Marie entre le boulevard de la Guyane et la limite de la Commune de Saint-Mandé ;
- avenue Daumesnil, de la limite de la Commune de Saint-Mandé à la sortie « Porte Dorée » du boulevard périphérique intérieur ;
- route des Fortifications entre l'avenue de la Porte de Charenton et la bretelle d'accès « Charenton » du boulevard périphérique intérieur ;
- avenue de la Porte de Charenton entre la limite de la Commune de Saint-Mandé et la route des Fortifications ;
- échangeur de Bercy : bretelle 11, de l'autoroute A4 au boulevard périphérique extérieur ;
- échangeur de Bercy : bretelle 12, de l'autoroute A4 au boulevard périphérique intérieur ;
- rue Escoffier.

#### Bois de Vincennes :

- route de l'Artillerie ;
- avenue du Bel Air ;
- route de la Brasserie ;
- avenue des Canadiens ;
- route de Ceinture du Lac Daumesnil ;
- route du Champ de Manœuvres ;
- carrefour de la Conservation ;
- route de la Dame Blanche ;
- avenue Daumesnil depuis la Chaussée de l'Étang jusqu'à l'esplanade Saint-Louis ;
- route Dom Pérignon dans sa partie comprise entre l'avenue de Gravelle et la route de la Plaine ;
- avenue de l'École de Joinville ;
- route de la Ferme ;
- avenue de Fontenay ;
- route du Fort de Gravelle ;
- route des Fortifications ;
- route de la Gerbe ;
- route du Grand Maréchal ;
- avenue de Gravelle ;
- route des Îles ;
- avenue de Joinville ;
- cours des Maréchaux ;
- avenue des Minimes ;
- route Mortemart ;
- avenue de Nogent ;
- route du Parc ;
- route des Pelouses de Marigny ;
- avenue de la Pépinière ;
- route du Pesage ;
- route de la Plaine dans sa partie comprise entre l'avenue de Gravelle et la route Dom Pérignon ;
- avenue du Polygone ;
- carrefour de la Pyramide ;
- route de la Pyramide ;
- route Saint-Hubert ;
- route Saint-Louis ;
- esplanade Saint-Louis ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- route de la Terrasse ;
- route de la Tourelle ;
- avenue du Tremblay.

#### **13<sup>e</sup> arrondissement :**

- quai d'Ivry, de la limite de la Commune d'Ivry-sur-Seine à la rue Jean-Baptiste Berlier ;
- rue Jean-Baptiste Berlier ;
- rue Bruneseau ;
- rue Pierre Joseph Desault ;
- boulevard Hippolyte Marquès ;
- rue André Voguet ;

- avenue de la Porte d'Ivry, du boulevard Hyppolite Marquès à la sortie « Porte d'Ivry » du boulevard périphérique intérieur ;
- avenue de la Porte d'Italie, de la limite de la Commune du Kremlin-Bicêtre à la sortie « Porte d'Italie » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Jacques Destrée ;
- rue du Val-de-Marne, entre la Commune de Gentilly et l'avenue Pierre de Coubertin ;
- rue Louis Pergaud ;
- avenue Pierre de Coubertin, entre la place Mazagran et l'accès à l'autoroute A6a.

#### **14<sup>e</sup> arrondissement :**

- avenue Pierre Masse ;
- boulevard Romain Rolland ;
- avenue du Docteur Lannelongue, entre l'avenue Pierre Masse et le boulevard Romain Rolland ;
- avenue de la Porte d'Orléans, de la limite de la Commune de Montrouge à la sortie « Orléans » de l'autoroute A6a ;
- rue de la Légion Étrangère entre l'entrée « Orléans » du boulevard périphérique intérieur et la limite de la Commune de Montrouge ;
- avenue de la Porte de Châtillon, du boulevard Adolphe Pinard à la sortie « Châtillon » du boulevard périphérique intérieur ;
- boulevard Adolphe Pinard ;
- rue Julia Bartet, entre le boulevard Adolphe Pinard et la sortie « Brancion/Vanves » du boulevard périphérique intérieur ;
- avenue Paul Vaillant-Couturier.

#### **15<sup>e</sup> arrondissement :**

- rue Claude Garamond ;
- avenue de la Porte Brancion entre le boulevard Adolphe Pinard et la voie en prolongement de la bretelle de la sortie « Brancion/Vanves » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Louis Vicat ;
- place des Insurgés de Varsovie ;
- rue d'Oradour-sur-Glane ;
- rue Louis Armand ;
- avenue de la Porte de Sèvres, entre le boulevard Louis Armand et la sortie « Sèvres » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Henry Farman ;
- rue du Colonel Pierre Avia ;
- boulevard des Frères Voisins ;
- boulevard Gallieni ;
- échangeur du quai d'Issy-les-Moulineaux, en direction du quai d'Issy-les-Moulineaux ;
- rue Pégoud.

#### **16<sup>e</sup> arrondissement :**

- avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- place de la Porte de Saint-Cloud ;
- avenue de Neuilly ;
- avenue Ferdinand Buisson ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- rue Nungesser et Coli ;
- boulevard d'Auteuil ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- avenue de la Porte Molitor ;
- avenue Georges Lafont ;
- avenue Edouard Vaillant ;
- rue Henry de la Vaulx ;
- avenue Félix d'Hérelle ;
- avenue de Saint-Cloud, du Bois de Boulogne à l'allée des Fortifications ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- boulevard Maillot ;
- place de la Porte Maillot.

**Bois de Boulogne :**

- Chemin de l'Abbaye ;
- boulevard André Maurois ;
- voie AR/16 ;
- voie AS/16 ;
- route d'Auteuil aux Lacs ;
- voie AX/16 ;
- voie BG/16 sur boulevard périphérique ;
- voie BH/16 sur boulevard périphérique ;
- allée du Bord de l'Eau ;
- route de Boulogne à Passy ;
- carrefour du Bout des Lacs ;
- carrefour des Cascades ;
- chemin de Ceinture du Lac Inférieur ;
- route du Champ d'Entraînement ;
- voie CK/16 (bretelle de liaison A13) ;
- voie CN/16 (bretelle de liaison A13) ;
- chemin de la Croix Catelan ;
- carrefour de la Croix Catelan ;
- voie CX/16 non dénommée sur A13 ;
- route de l'Etoile ;
- allée des Fortifications ;
- rue du Général Anselin ;
- avenue Gordon Bennett ;
- route de la Grande Cascade ;
- avenue de l'Hippodrome ;
- rue Joseph et Marie Hackin ;
- route des Lacs à Bagatelle ;
- route des Lacs à Madrid ;
- route des Lacs à Passy ;
- carrefour de Longchamp ;
- allée de Longchamp ;
- avenue du Mahatma Gandhi ;
- butte Mortemart ;
- route des Moulins ;
- route de la Muette à Neuilly ;
- voie non dénommée (« Pré Catelan ») ;
- carrefour de Norvège ;
- route du Point du Jour à Bagatelle ;
- route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot ;
- route du Pré Catelan ;
- allée de la Reine Marguerite ;
- avenue de Saint-Cloud ;
- route de la Seine à la Butte Mortemart ;
- route de Sèvres à Neuilly ;
- route de Suresnes ;
- chemin de Suresnes à Bagatelle ;
- route des Tribunes ;
- carrefour des Tribunes ;
- route de la Vierge aux Berceaux.

**17<sup>e</sup> arrondissement :**

- rue Gustave Charpentier ;
- avenue de la Porte des Ternes, dans sa partie comprise entre la rue Gustave Charpentier et la Commune de Neuilly ;
- boulevard d'Aurelle de Paladines ;
- rue Cino Del Duca ;
- rue Jacques Ibert ;
- rue Curnonsky ;
- place de Verdun ;
- avenue de la Porte de Champerret, de la limite de la Commune de Levallois-Perret au boulevard de l'Yser ;
- rue de Courcelles de la limite de la Commune de Levallois-Perret au boulevard de Reims ;
- boulevard du Fort de Vaux ;
- boulevard de Douaumont ;

- avenue de la Porte d'Asnières, de la limite de la Commune de Levallois-Perret au boulevard du Fort de Vaux ;
- avenue de la Porte de Clichy, de la limite de la Commune de Clichy à la sortie « Clichy » du boulevard périphérique intérieur ;
- boulevard du Bois le Prêtre, de la limite de la Commune de Clichy à la rue Floréal ;
- rue Floréal ;
- rue Toulouse Lautrec ;
- rue Fructidor.

**18<sup>e</sup> arrondissement :**

- avenue de la Porte de Saint-Ouen, de la limite de la Commune de Saint-Ouen à la sortie « Saint-Ouen » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Jean-Henri Fabre ;
- rue du Docteur Babinski ;
- rue du Professeur Gosset entre la Porte de Clignancourt et la rue Lesesne (Commune de Saint-Ouen) ;
- impasse Marteau ;
- allée Valentin Abeille.

**19<sup>e</sup> arrondissement :**

- place Skanderbeg ;
- place Auguste Baron ;
- rue de la Clôture ;
- boulevard de la Commanderie ;
- rue Forceval ;
- rue Emile Reynaud ;
- rue de la Haie Coq ;
- rue de la Gare ;
- boulevard Macdonald, de la rue de la Clôture au boulevard Sérurier ;
- boulevard Sérurier, dans sa partie comprise entre le boulevard Macdonald et le boulevard d'Indochine ;
- rue Delphine Seyrig ;
- rue du Chemin de Fer ;
- route des Petits Ponts ;
- rue de la Marseillaise ;
- rue de la Grenade ;
- rue des Cheminets ;
- rue des Sept Arpents, entre l'avenue de la Porte de Pantin et la Commune de Pantin ;
- rue du Noyer-Durand, entre l'avenue de la Porte Chaumont et la Commune du Pré Saint-Gervais ;
- avenue de la Porte Chaumont, entre la rue de la Marseillaise et la rue du Noyer-Durand ;
- rue Sigmund Freud ;
- rue Alexander Fleming ;
- place de la Porte de Pantin ;
- avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, de la limite de la Commune du Pré Saint-Gervais à la sortie « Pré Saint-Gervais » du boulevard périphérique intérieur ;
- avenue René Fonck ;
- rue Raoul Wallenberg.

**20<sup>e</sup> arrondissement :**

- place du Maquis du Vercors ;
- avenue de la Porte des Lilas, de la limite de la Commune des Lilas à la rue des Glaïeuls ;
- avenue du Docteur Gley ;
- rue des Frères Flavien ;
- rue Evariste Galois ;
- rue Pierre Soulié ;
- avenue Ibsen, de la limite de la Commune de Bagnolet à la rue Le Vau ;
- place de la Porte de Bagnolet ;
- avenue Cartellier ;
- avenue du Professeur André Lemierre ;

- place de la Porte de Montreuil ;
- avenue Benoît Frachon ;
- avenue Léon Gaumont.

**Boulevard périphérique intérieur** (12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements), y compris les bretelles d'accès et de sortie.

**Boulevard périphérique extérieur** (12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements), y compris les bretelles d'accès et de sortie.

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Arrêté n° 2019-00543 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

##### Médaille d'Argent de 2<sup>e</sup> classe :

- Capitaine Hugues BONNET, né le 8 juin 1988, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Adjudant-chef Olivier LANDES, né le 30 septembre 1976, 2<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

##### Médaille de Bronze :

- Sergent Jérôme DIBLING, né le 1<sup>e</sup> octobre 1978, Compagnie de télécommunications et informatique ;
- Sergent Simon HUET, né le 18 avril 1989, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Matteo FERRAND, né le 30 juillet 1994, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Christophe RENOU, né le 26 février 1988, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Morgan BRÛLÉ, né le 9 avril 1990, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>e</sup> classe Gabin THUILLIER, né le 16 janvier 1989, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Didier LALLEMENT

#### Arrêté n° 2019-00551 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Manuel HUE, né le 22 mai 1960 à Cherbourg-Octeville (Manche) et à M. André RAKOTO, né le 1<sup>er</sup> avril 1972 à Désertines (Allier).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Didier LALLEMENT

#### Arrêté n° 2019-00561 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, dont les noms suivent :

- M. Christophe LEMIGNARD, né le 25 juillet 1969, Major responsable d'unité locale de Police ;
- M. Manuel ALEXANDRE-AUGRAND, né le 4 juin 1962, Major de Police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Eric BARDOT, né le 15 janvier 1973, Brigadier-chef de Police ;
- M. David BRULE, né le 4 septembre 1969, Brigadier-chef de Police ;
- M. Lionel CORRETTE, né le 3 avril 1974, Brigadier-chef de Police ;
- M. Hakim DOUAH, né le 29 novembre 1984, Brigadier de Police ;
- M. Guillaume DUMINY, né le 6 juin 1987, Brigadier de Police ;
- M. Mouhcine SALHI, né le 27 septembre 1980, Brigadier de Police ;
- M. Yassine RAHMANI, né le 30 novembre 1992, Brigadier de Police ;
- M. Michel SPAGNUOLO, né le 6 avril 1973, Brigadier de Police ;
- M. Loric AMABLE, né le 2 août 1989, Gardien de la Paix ;
- M. Benoît AMEDRO, né le 21 septembre 1985, Gardien de la Paix ;
- M. Olivier BARBAUX, né le 1<sup>er</sup> juillet 1983, Gardien de la Paix ;
- M. Baptiste BARBIEUX, né le 5 mai 1990, Gardien de la Paix ;
- M. Fabienne BARNASSE, né le 9 novembre 1980, Gardien de la Paix ;
- M. Christophe BESNARD, né le 29 septembre 1981, Gardien de la Paix ;
- M. Khaled BOURAHLA, né le 17 novembre 1988, Gardien de la Paix ;

— M. Damien BRYLAK, né le 13 mars 1983, Gardien de la Paix ;  
 — Mme Elise CALMEL, née le 11 mai 1995, Gardien de la Paix ;  
 — M. Julien CHAPELET, né le 3 mars 1993, Gardien de la Paix ;  
 — M. Jimmy DETRAIT, né le 29 janvier 1993, Gardien de la Paix ;  
 — M. Cleveland DEVENNE, né le 19 février 1985, Gardien de la Paix ;  
 — M. Mathieu DROBNIK, né le 8 décembre 1986, Gardien de la Paix ;  
 — M. Yann GRISET, né le 18 juillet 1986, Gardien de la Paix ;  
 — M. François GOKELAERE, né le 28 avril 1988, Gardien de la Paix ;  
 — M. Claude GRONDIN, né le 21 juin 1991, Gardien de la Paix ;  
 — M. François JAUNET, né le 8 mai 1979, Gardien de la Paix ;  
 — M. Ludovic LAURET, né le 23 septembre 1990, Gardien de la Paix ;  
 — M. Tanguy LEFEBVRE, né le 13 mars 1990, Gardien de la Paix ;  
 — M. Adrian LETRADO, né le 16 mai 1991, Gardien de la Paix ;  
 — M. Florian MARANGES, né le 29 janvier 1995, Gardien de la Paix ;  
 — M. Guillaume MARODON, né le 9 août 1990, Gardien de la Paix ;  
 — M. Jacques-Antoine MARTEL, né le 15 août 1995, Gardien de la Paix ;  
 — M. Thomas MECHOU, né le 23 mars 1997, Gardien de la Paix ;  
 — M. Salim MORGHATI, né le 16 septembre 1994, Gardien de la Paix ;  
 — M. Nicolas MOUCHEL, né le 27 novembre 1994, Gardien de la Paix ;  
 — M. Pierre NEMER, né le 8 février 1993, Gardien de la Paix ;  
 — M. Jean-Romain PARDON, né le 21 mai 1993, Gardien de la Paix ;  
 — M. Anthony PARRA, né le 26 avril 1989, Gardien de la Paix ;  
 — M. Thomas QUEMOUN, né le 14 février 1992, Gardien de la Paix ;  
 — M. Virgile RAOULT, né le 26 juin 1984, Gardien de la Paix ;  
 — M. Teddy REMILIEN, né le 11 novembre 1993, Gardien de la Paix ;  
 — M. Brice ROSSIGNOL, né le 9 mars 1989, Gardien de la Paix ;  
 — M. Julien ROUSSEL, né le 14 mars 1990, Gardien de la Paix ;  
 — M. Arnaud STREY, né le 13 septembre 1989, Gardien de la Paix ;  
 — M. Thomas TARDIF, né le 26 avril 1986, Gardien de la Paix ;  
 — M. Gauthier CUIGNET, né le 1<sup>er</sup> juin 1993, Gardien de la Paix stagiaire ;  
 — M. Yann WAN LOOK LOI, né le 1<sup>er</sup> juillet 1994, Gardien de la Paix stagiaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00557 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h dans certaines voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 2<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 2<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prévenir les troubles à l'ordre public par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une mesure d'interdiction de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques sur le domaine public répond à ces objectifs ;

Considérant que le Directeur de la Sécurité de Proximité de Paris (DTSP 75) fait état de la présence d'individus qui consomment sur la voie publique des boissons jusqu'à l'ivresse ainsi que des troubles et des nuisances qui en résultent ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant que la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de comportements délictueux et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Le secteur 1 est délimité par :

— le BOULEVARD DE CLICHY dans sa partie comprise entre la PLACE BLANCHE et le BOULEVARD DE ROCHECHOUART ;

— le BOULEVARD DE ROCHECHOUART ;

– le BOULEVARD DE MAGENTA, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE ROCHECHOUART et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE ;

– la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE PÉTRELLE ;

– la RUE PÉTRELLE dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE et la RUE DE ROCHECHOUART ;

– la RUE DE ROCHECHOUART dans sa partie comprise entre la RUE PÉTRELLE et l'AVENUE DE TRUDAINE ;

– l'AVENUE TRUDAINE ;

– la RUE DES MARTYRS entre l'AVENUE TRUDAINE et la RUE VICTOR MASSÉ ;

– la RUE VICTOR MASSÉ ;

– la RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR MASSÉ et la RUE LA BRUYÈRE ;

– la RUE LA BRUYÈRE dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE et la RUE BLANCHE ;

– la RUE BLANCHE dans sa partie comprise entre la RUE LA BRUYÈRE et la PLACE BLANCHE.

Le secteur 2 est délimité par :

– la RUE LA FAYETTE dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE ;

– la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et le BOULEVARD POISSONNIÈRE ;

– le BOULEVARD POISSONNIÈRE dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE et la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE ;

– la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD POISSONNIÈRE et la RUE LA FAYETTE.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans les périmètres fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — L'arrêté n° 2014-00204 du 10 mars 2014 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur régional de la Police judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00562 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive droite situées dans les 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements et rive gauche situées dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté 2013-00632 du 19 juin 2013 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive gauche situées dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant l'aménagement d'un espace piétonnier de grande ampleur, entièrement dédié aux loisirs sur 2,3 kms de voies sur berges rive gauche en juin 2013 ;

Considérant l'arrêté n° 2018 P 10661 du 6 mars 2018 portant réglementation de la circulation sur les berges de Seine rive droite, à Paris, 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant l'afflux de visiteurs dans ces espaces à proximité immédiate de la Seine, de leurs activités plus festives en soirée et la nuit ;

Considérant que les intrusions et dégradations signalées par les résidents des péniches, notamment celles amarrées quai Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>, certaines particulièrement graves pouvant aller jusqu'à la rupture des amarres commises par des individus alcoolisés, et les incivilités affectant la salubrité des quais notamment les abandons de détritiques et épandements d'urine ;

Considérant que les riverains de ces berges sont exposés en soirée et la nuit aux nuisances, notamment sonores générées par des individus fortement alcoolisés et la diffusion de musique sans autorisation, que ces bruits ou tapages nocturnes troublent leur tranquillité et constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant en outre, que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents, et constitue un facteur aggravant la vulnérabilité ;

Considérant par ailleurs, que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et procurer des blessures graves ;

Considérant enfin, qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, notamment des voies sur berges rive droite et gauche ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sont interdits de 0 h à 7 h à compter de la publication de cet arrêté et jusqu'au 28 octobre 2019 dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, incluant les escaliers et les rampes d'accès y menant :

1 — Rive Gauche :

- les QUAIS BAS DU PONT MIRABEAU au PONT D'IÉNA ;
- les QUAIS BAS DU PONT ROYAL au PONT DE TOLBIAC.

2 — Rive Droite :

- Les QUAIS BAS DU PONT DE BIR HAKEIM au PONT DE TOLBIAC.

**3 — Les îles :**

- l'ALLÉE DES CYGNES ;
- les QUAIS BAS CEINTURANT L'ILE DE LA CITÉ et L'ILE SAINT-LOUIS.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, la détention de boissons conditionnées dans un contenant en verre est autorisée dans les établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires et sur les seuls espaces gérés par eux.

Art. 3. — Le transport et la livraison de boissons conditionnées dans un contenant en verre sont autorisés en faveur des établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 5. — L'arrêté n° 2019-00534 du 14 juin 2019 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, et consultable sur le site de la Préfecture de Police : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté DTPP n° 2019-704 portant ouverture partielle de l'hôtel Hyatt — Hôtel du Louvre situé 1, place André Malraux, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00315 du 1<sup>er</sup> avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux (1<sup>re</sup> phase) à l'exception de 7 salons et de l'espace fitness situés en entresol, de 14 chambres situées dans les étages, de la cage d'escalier dénommée E4 et à l'ouverture partielle au public de l'hôtel Hyatt — Hôtel du Louvre sis 1, place André Malraux, à Paris 1<sup>er</sup>, émis le 5 juin 2019 par la Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête :

Article premier. — L'hôtel Hyatt — Hôtel du Louvre sis 1, place André Malraux, à Paris 1<sup>er</sup>, classé en établissement recevant du public de type O avec activités annexes de types L — N et X de 2<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert, à l'exception de 7 salons et de l'espace fitness situés en entresol, de 14 chambres situées dans les étages et de la cage d'escalier dénommée E4.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2019 P 15042 instituant des pistes cyclables bidirectionnelles et modifiant les règles de stationnement, rues de Tilsitt et de Presbourg, à Paris 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 20 septembre 2018 relatives au projet de création d'une piste cyclable dans les rues de Tilsitt et de Presbourg, à Paris dans les 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que les rues de Tilsitt et de Presbourg, à Paris dans les 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet d'en faciliter la circulation dans des conditions sécurisées ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue de Tilsitt et la rue de Presbourg s'inscrit dans le cadre du réseau express vélo parisien et notamment de la création d'un axe cyclable « Est-Ouest » parisien ;

Considérant que l'implantation d'une zone de stationnement pour cycles en vis-à-vis des ambassades contribue à en assurer la protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que l'interdiction de stationner ou de s'arrêter aux abords immédiats des ambassades contribue également à en assurer la protection ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

— RUE DE PRESBOURG, 8<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, côté pair ;

— RUE DE TILSITT, 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, côté impair.

Les cycles circulant sur cette voie en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter les pistes cyclables.

Art. 2. — Des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, en vis-à-vis de la piste cyclable bidirectionnelle :

— RUE DE PRESBOURG, 8<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, côté impair, sauf au droit de l'ambassade du Brunei Darussalam ;

— RUE DE TILSITT, 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, côté pair, sauf en vis-à-vis des ambassades du Qatar, du Kazakhstan et de Belgique.

Art. 3. — Des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, RUE DE TILSITT, 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

— en vis-à-vis du n° 1 et de l'ambassade du Qatar ;

— en vis-à-vis du n° 3 et de l'ambassade du Kazakhstan ;

— en vis-à-vis du n° 9 et de l'ambassade de Belgique.

Art. 4. — Le stationnement est interdit RUE DE PRESBOURG, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit de l'ambassade du Brunei Darussalam située au droit du n° 7.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2019-00555 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade du Monténégro rue Léo Delibes, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en date du 28 février 2019 ;

Considérant que la rue Léo Delibes, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant le déménagement de l'ambassade du Monténégro au n° 7, rue Léo Delibes à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 11 février 2019 ;

Considérant que l'ambassade du Monténégro fait partie des sites définis par l'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2017 pour lesquels le Préfet de Police est compétent en matière de Police de la circulation et du stationnement ;

Considérant, en outre, que la réservation d'un emplacement de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade du Monténégro participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté et/ou le stationnement sont interdits RUE LÉO DELIBES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 sur un emplacement, sauf aux véhicules CD-CMD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-01042 du 8 décembre 2015 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Monténégro et de l'ambassade de Macédoine, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2019 T 15737 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pascal, dans sa partie comprise entre la place Claude Bourdet et la rue de Julienne, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de restructuration de la crèche collective au n° 66, rue Pascal à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 79, sur 1 zone de stationnement pour deux-roues ;

— au droit du n° 83, sur 2 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 85, sur 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 68.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Léonard de Vinci et Leroux, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Léonard de Vinci et Leroux, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de réhabilitation de l'immeuble situé au droit du n° 18, rue Léonard de Vinci à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 décembre 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement au droit des nos 12-14, rue Leroux à Paris, 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE LÉONARD DE VINCI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 au n° 20, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE LÉONARD DE VINCI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE LEROUX, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 au n° 14, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE LEROUX, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 au n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15745 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Vingt-Neuf juillet, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée réalisés par l'entreprise DUBRAC, rue du Vingt-Neuf juillet, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 2 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU VINGT-NEUF JUILLET, 1<sup>er</sup> arrondissement :

- côté impair, jusqu'au 12 juillet ;
- côté pair, du 1<sup>er</sup> au 26 juillet.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU VINGT-NEUF JUILLET, 1<sup>er</sup> arrondissement, du 30 juillet au 2 août.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Victoires et rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place des Victoires et la rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de restauration de l'immeuble sis 1 b, place des Victoires et 45, rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- PLACE DES VICTOIRES, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 1 b, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre le n° 50 et le n° 52, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Belles Feuilles, à Paris 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des trottoirs rue des Belles Feuilles, entre la place Jean Monnet et la place de Mexico, à Paris 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES BELLES FEUILLES, 16° arrondissement, entre la PLACE JEAN MONNET et la PLACE DE MEXICO, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.**

Liste, par ordre de mérite, des 7 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom	Direction/ service d'affectation
1 <sup>re</sup>	LECHALUPÉ	BOVIN	Marie-Sophie	DTPP
2 <sup>e</sup>	ALORENT	ARDEVOL	Émilie	DPG
3 <sup>e</sup>	LEMERCIER	DARLY	Fanny	DPG
4 <sup>e</sup> ex-aequo	BERTHAUD	MILLET	Christine	DPG
4 <sup>e</sup> ex-aequo	GERAN	MARIE-JOSEPH	Paméla	DRH
6 <sup>e</sup>	MECH-KAOUI	HOUSNI	Khadija	DPG
7 <sup>e</sup>	DELIAN		Jérôme	Cabinet du Préfet

Fait à Paris, le 19 juin 2019

*La Présidente du Jury*

Isabelle THOMAS

**Arrêté n° 2019/3118/00009 portant modification des arrêtés fixant la composition du Comité Technique des administrations parisiennes, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public et de la Commission Administrative Paritaire des adjoints administratifs compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-000015 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-000104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 15 mai 2019 portant nomination de M. Charles MOREAU, en qualité de Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « M. Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police » *sont remplacés par les mots* : « M. Charles MOREAU, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ».

Art. 2. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « M. Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration » *sont remplacés par les mots* : « M. Charles MOREAU, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ».

Art. 3. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 susvisé : *les mots* : « M. Stéphane JARLEGAND, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration » *sont remplacés par les mots* : « M. Charles MOREAU, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ».

Art. 4. — A l'article 4 de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 susvisé : *les mots* : « M. Yannick DAUTRUCHE, SIPP UNSA/SCPP » *sont remplacés par les mots* : « M. Yannick DAUTRUCHE-BEAUSIR, SIPP UNSA/SCPP ».

Art. 5. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-000015 du 7 janvier 2019 susvisé : *les mots* : « M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anne HOUIX, Secrétaire Générale de la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 6. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-000104 du 30 janvier 2019 susvisé, *le mot* « TAMIMOUNT » *est remplacé par le mot* « MOURIEZ ».

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil  
d'Administration du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 3 avril 2019, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris, en date du 3 avril 2019, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 14-C, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « — Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 et CASVP 3 ; » *sont remplacés par les mots* : « — Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3 ; » ; *les mots* : « — M. Gilles DARCEL,

Directeur par intérim des CASVP 5 et CASVP 13 ; » *sont remplacés par les mots* : « — Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ; ».

A l'article 14-C, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *après l'alinéa* : « — Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ; » *est inséré l'alinéa* : « — M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20. ».

A l'article 14-D, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « — « ... », Chef du Service des E.H.P.A.D. ; » *sont remplacés par les mots* : « — Mme Hélène MARSÀ, Cheffe du Service des E.H.P.A.D. ; ».

A l'article 14-D, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « — Mme Hélène MARSÀ, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> » *sont remplacés par les mots* : « — M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> ».

A l'article 14-E, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *en lieu et place de* : « — M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Apolline DARREYE, Mme Cristiana MITRANESCU et Mme Charline PASCAULT ; », *il convient de lire* : « — M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Apolline DARREYE, Mme Cristiana MITRANESCU, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Charline PASCAULT et M. Christophe DALOUCHE pour les congés des agents placés sous son autorité ; ».

A l'article 14-E, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *en lieu et place de* : « — Mme Violaine FERS, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey », à Paris 17<sup>e</sup>, et « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI ; », *il convient de lire* : « — Mme Violaine FERS, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey », à Paris 17<sup>e</sup>, et « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT, Mme Sophie BONNELLE, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI ; ».

A l'article 16-A, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « — Mme Hélène MARSÀ, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> », *sont remplacés par les mots* : « — M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> ; *les mots* : « M. Paul HOUADEC » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fatia IDRISSE » ; *les mots* : « M. Mohamed CHIKHAOUI » *sont remplacés par les mots* : « Mme Marie-Luce AHOUA ».

A l'article 16-B, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *après les mots* : « — Mme Cristiana MITRANESCU, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg, responsable des services administratifs », *sont insérés les mots* : « et en cas, d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Christophe DALOUCHE » ; *en lieu et place de* : « — Mme Charline PASCAULT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ; », *il convient de lire* : « — Mme Charline PASCAULT et Mme Clarisse DESCROIX, Directrices Adjointes du Pôle Rosa Luxembourg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ; ».

A l'article 17-A, d), en ce qui concerne la sous-direction des ressources, *à la suite des mots* : « Mme Sophie MUHL, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi » *sont insérés les mots* : « et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT MOULOUD, ses adjoints ».

A l'article 17-C, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « — Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 et CASVP 3 ; » *sont remplacés par les mots* : « — Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3 ; » ; *les mots* : « — M. Gilles DARCEL,

Directeur par intérim des CASVP 5 et CASVP 13 ; » *sont remplacés par les mots* : « — Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ; ».

A l'article 17-C, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « M. Maurice MARECHAUX », *les mots* : « Mme Claude JOLY » et *les mots* : « Mme Fabienne RADZYNSKI » *sont supprimés*.

A l'article 17-C, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *en lieu et place de* : « — Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Amy DIOUM et M. Arnaud HENRY ; », *il convient de lire* : « — Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Amy DIOUM, M. Arnaud HENRY et Mme Hélène LE GLAUNEC ; ».

A l'article 17-D, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « — Mme Hélène MARSÀ, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> », *sont remplacés par les mots* : « — M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> ; *les mots* : « M. Paul HOUADEC » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fatia IDRISSE » ; *les mots* : « M. Mohamed CHIKHAOUI » *sont remplacés par les mots* : « Mme Marie-Luce AHOUA ».

A l'article 17-D b), en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « — « ... », Chef du Service des E.H.P.A.D. ; » *sont remplacés par les mots* : « — Mme Hélène MARSÀ, Cheffe du service des E.H.P.A.D. ; ».

A l'article 17-E, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *après les mots* : « Mme Apolline DARREYE, Mme Cristiana MITRANESCU », *sont insérés les mots* : « Mme Clarisse DESCROIX » ; *après les mots* : « Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT, », *sont insérés les mots* : « Mme Sophie BONNELLE, ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Anne HIDALGO

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du service des affaires juridiques et financières.

Contact : Stéphanie LE GUEDART, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports.

Tél. : 01 42 76 30 49 — Email : [stephanie.leguedart@paris.fr](mailto:stephanie.leguedart@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 50234.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes de Médecin (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin psychiatre de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé polyvalent Yvonne POUZIN — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

Référence : 49636.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin psychiatre de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé médical et dentaire EPÉE DE BOIS — 3, rue de l'Épée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 50154.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin psychiatre de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 50155.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin psychiatre de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 50156.

**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin psychiatre de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 50157.

**6<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé médical et dentaire EDITION — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 50159.

**7<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin scolaire-évaluateur à la MDPH (9<sup>e</sup> arrondissement).Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Drs Christophe DEBEUGNY et Aurélie BERNIER-TOREAU.

Email : [christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 50163.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.**

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels.

Service : Service des Politiques de Prévention (SPP).

Contact : Amina CHERKAOUI-SALHI, Cheffe du service.

Tél. : 01 42 76 78 60.

Email : [amina.cherkaoui-salhi@paris.fr](mailto:amina.cherkaoui-salhi@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49996.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**Poste : Chef-fe de la Subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement (F/H).Service : Délégation aux territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest Subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Eric PASSIEUX, Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : [eric.passieux@paris.fr](mailto:eric.passieux@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50106.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef de projet CPE.

Service : Service de l'énergie — Section Performance Energétique — Mission CPE écoles.

Contact : Julien LI YUNG HSIANG, Chef de la mission CPE écoles.

Tél. : 01 43 47 61 83.

Email : [julien.liyunghsiang@paris.fr](mailto:julien.liyunghsiang@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50224.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**Poste : Chef-fe de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement.Service : Technique de la propreté de Paris — Division 15<sup>e</sup>.

Contact : Caroline HAAS, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 63/64.

Email : [caroline.haas@paris.fr](mailto:caroline.haas@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50231.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H).**

Intitulé du poste : Orthophoniste.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Paul Meurice — 17, rue Léon Frapié, 75020 Paris.

Contact :

M. Christophe DEBEUGNY.

Email : [christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr).Copie [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 50226.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-trice Général-e des Services.

Contact : François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48.

Référence : AP 19 50082.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département actions préventives et publics vulnérables.

Poste : Chef-fe du bureau des accompagnements et de la médiation.

Contact : Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. 01 42 76 74 10.

Référence : AP 19 50244.

**Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Réalisation des missions.

Poste : Auditeur-trice.

Contact : Hélène MATHIEU — Tél. 01 42 76 24 20.  
Références : AT 19 50194/AP 19 50195.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la formation professionnelle.  
Poste : Chef-fe de projet « formations linguistiques ».  
Contact : Martine MAQUART — Tél. : 01 71 19 21 19.  
Référence : AT 19 49984.

**Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris.  
Poste : Archéologue.  
Contact : Laurent FAVROLE — Tél. : 01 71 28 20 02.  
Référence : AT 19 50020.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.  
Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services en charge des services à la population et de la qualité.  
Contact : Albane GUILLET — Tél. 01 40 46 76 01.  
Référence : AT 19 50078.

**Etablissement Public Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**  
Service : Direction Administrative et Financière.  
Poste : Juriste (dominante droit public).  
Contact : Nathalie ELIAS — Tél. : 01 80 05 42 12.  
Référence : AT 19 50171.

**2<sup>e</sup> poste :**  
Service : Direction Administrative et Financière.  
Poste : Contrôleur-euse de gestion.  
Contact : Nathalie ELIAS — Tél. : 01 80 05 42 12.  
Référence : AT 19 50172.

**Direction de l'Information et de la Communication — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de presse.  
Poste : Attaché-e de presse.  
Contact : Marie-Laure LANFRANCHI — Tél. : 01 42 76 69 18.  
Référence : AT 19 50188.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des achats — CSP2 Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Prestations de Services.

Poste : Acheteur-se expert-e — CSP2 — Domaine « Prestations de service ».  
Contact : Evelyne TRINCKQUEL — Tél. : 01 42 76 67 04.  
Email : [evelyne.trinckquel@paris.fr](mailto:evelyne.trinckquel@paris.fr).  
Référence : attaché n° 50251.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste : adjoint administratif (F/H).**

Titulaire ou à défaut contractuel.

Localisation :

Direction : Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement — Service des ressources humaines — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Accès : Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Description du bureau ou de la structure :

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris. La Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> confectionne et sert chaque jour plus de 7 600 repas dans les 36 écoles publiques de l'arrondissement et un collège. Avec plus de 50 % d'alimentation durable, elle s'inscrit pleinement dans les dynamiques municipales.

Le service gère l'accueil du public et délivre des prestations relatives à l'inscription, la tarification et la facturation

Nature du poste :

Intitulé du poste : Agent d'accueil et de facturation (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Responsable du service Accueil et Facturation.

Encadrement : Non.

Activités principales.

Accueil : Réception et traitement des demandes du public relatives à l'inscription et à la tarification de la restauration scolaire par voie téléphonique, physique ou dématérialisée.

Saisie et traitement des dossiers d'inscriptions des séjours de vacances.

Travail en relation avec les Directeurs-rices des Ecoles, le personnel périscolaire et les agents de la Mairie d'arrondissement.

Facturation :

Participation au travail de facturation des repas par les usagers.

Participation éventuelle aux activités transverses de la Caisse des Ecoles.

Contraintes du poste :

Horaires d'accueil du public en Mairie d'arrondissement 8 h 30-17 h et permanence le jeudi de 17 h à 19 h 30 par rotation.

Profil souhaité :

Qualités requises :

N° 1 : Qualités relationnelles ;

N° 2 : Qualités rédactionnelles ;

N° 3 : Capacité à travailler en transversalité et en équipe.

Compétence professionnelle :

N° 1 : Courtoisie et diplomatie ;

N° 2 : Connaissance de l'organisation d'une Caisse des Ecoles ;

N° 3 : Sens de la discrétion.

Savoir-faire :

N° 1 : maîtrise de la messagerie électronique .

N° 2 : Maîtrise du pack MS office.

Formation souhaitée : Expérience sur un poste similaire souhaitée.

Contact :

Peggy DAPVRIL — Directrice Adjointe en charge des ressources humaines — Bureau : Caisse des Ecoles — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Tél. : 01 45 40 34 35.

Email : [peggy.dapvril@cde14.fr](mailto:peggy.dapvril@cde14.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**2<sup>e</sup> poste : adjoint technique (F/H).**Fiche de poste :

Corps (grades) : Adjoint technique — Titulaire ou à défaut contractuel.

Localisation :

Cuisine centrale Lafenestre — Avenue Lafenestre, 75014 Paris.

Service : Service Technique et Qualité.

Accès : Avenue Lafenestre, 75014 Paris.

Description du bureau ou de la structure :

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris. La Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> confectionne et sert chaque jour plus de 7 500 repas dans les 36 écoles publiques de l'arrondissement et un collège. Avec plus de 50 % d'alimentation durable, elle s'inscrit pleinement dans les dynamiques municipales.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Chauffeur — livreur des repas.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur Technique et qualité.

Encadrement : Non.

Activités principales :

— Prise en charge de la livraison des marchandises non alimentaires sur l'ensemble des cuisines satellites, des dépannages sur les cuisines.

Manutention :

— chargement et déchargement du camion ;

— chargement des produits non alimentaires séparément des produits alimentaires ;

— manutention sur les points de distribution, selon les nécessités.

Livraison :

— livraison du matériel de cuisine, de linge ou des produits de nettoyage ;

— livraison des marchandises selon les horaires et rotations définis dans les tournées ;

— vérification de la présence du bon de transport lors de la livraison en liaisons froide et chaude ;

— récupération des matériels de livraison.

Entretien et nettoyage :

— nettoyage quotidien de son véhicule de livraison, intérieur et extérieur ;

— nettoyage régulier de l'aire de chargement/livraison selon planning.

Relationnel :

— communication avec les équipes de production et les magasiniers ;

— rôle de représentation de la Caisse des Ecoles dans l'arrondissement ;

— transmission de documents entre les différents sites de production, livraison, services centraux ;

— contraintes du poste : Validité impérative du permis de conduire adapté au véhicule, port de charges.

Profil souhaité :Qualités requises :

N° 1 : Capacité d'organisation, autonomie, réactivité, rapidité ;

N° 2 : Qualités relationnelles ;

N° 3 : Capacité à travailler en binôme et en équipe.

Compétences professionnelles :

N° 1 : Connaissance et respect de la réglementation HACCP, des procédures et des règles d'hygiène ;

N° 2 : Aptitude à la conduite de camions de livraison ;

N° 3 : Aptitude à soulever des charges importantes conformément à la réglementation.

Savoir-faire :

N° 1 : Bonne présentation, port d'un uniforme et des équipements de protection individuelle ;

N° 2 : Adaptabilité suivant les impératifs et imprévus de la tournée.

Formation souhaitée : Expérience sur un poste similaire souhaitée, permis B en cours de validité impératif.

Contact :

Peggy DAPVRIL — Directrice Adjointe en charge des ressources humaines — Bureau : Caisse des Ecoles — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Tél. : 01 45 40 34 35.

Email : [peggy.dapvril@cde14.fr](mailto:peggy.dapvril@cde14.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 18 juillet 2019.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA